

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.00
Pour les Ligneurs	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
10, Rue de l'Université, PARIS VII^e
TÉL. FLEURUS 02-92
Directeur: Henri GUERNUC

PRIX DU NUMÉRO
1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

POUR LE CONGRÈS DE NANTES

(Suite)

LA RECONSTITUTION DE L'EUROPE

RIPERT et FRANCO

UNE ANNÉE D'EFFORTS

L'ACTIVITÉ JURIDIQUE DE LA LIGUE

(1920-1921)

Les Conseils Juridiques de la Ligue

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

2° E 248

INFORMATIONS FINANCIERES

GROUPEMENT DE LA GROSSE METALLURGIE

(Hauts Fourneaux, Forges, Aciéries et Mines de Fer)

Le Groupement de la Grosse Métallurgie procède à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 341 millions de francs représenté par 682.000 obligations 6 0/0 de 500 fr., nettes d'impôts présents et futurs.

Les coupons sont payables les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année à raison de 15 fr. nets. Le premier coupon de 15 fr. sera mis en paiement le 1^{er} juillet 1922. Ces obligations sont remboursables au pair, en 30 ans, à partir du 1^{er} janvier 1922. Le service de cet emprunt est garanti par des titres d'annuités de l'Etat Français et

par des engagements de firmes métallurgiques telles que : les Etablissements Arbel, les Ateliers de Construction du Nord de la France, la Société de Denain et d'Anzin, la Société d'Escaut et Meuse, les Aciéries de Longwy, les Aciéries de la Marine et d'Homécourt, les Aciéries de Michaville, les Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, les Hauts Fourneaux de Pont-à-Mousson, les Forges et Aciéries de la Providence, la Société Métallurgique de Senelle-Maubeuge, MM. de Wendel et Cie, etc., qui comptent parmi les plus importants de l'industrie française.

Prix d'émission : 475 fr. par obligation, payables en souscrivant. Jouissance du 1^{er} janvier 1922.

Le premier coupon de 15 fr. sera payable le 1^{er} juillet 1922. Les demandes seront servies dans leur ordre d'arrivée et jusqu'à concurrence du disponible à chacun des guichets des établissements chargés du placement. La publication de la notice exigée par la loi a été faite au « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » à la charge des Sociétés Financières à la date du 8 mai 1922, n° 19.

UN GRAND LIVRE

JEAN JAURÈS

PAGES CHOISIES

Un livre qui donne
pour la première fois
un aperçu de l'œuvre
immense de Jaurès

Un volume in-8° 10 fr.

F. RIEDER ET C^o, 7, PLACE St-SULPICE

LIBRAIRIE DU TRAVAIL, 96, quai Jemmapes, PARIS-X^e

Vient de paraître :

UN LIVRE NOIR

DIPLOMATIE D'AVANT-GUERRE D'APRÈS
LES DOCUMENTS DES ARCHIVES RUSSSES
NOV. 1910-Juil. 1914. PRÉFACE PAR RENÉ MARCHAND

TOME PREMIER
1910 :: 1912

TROIS RAPPORTS DE NEKLOUDOF
LA CORRESPONDANCE D'ISVOLSKY

Un ouvrage dont la grande presse ne parle pas. Lisez-le ! Vous comprendrez pourquoi.

LES ÉDITIONS DE LA SIRÈNE

29, Boul. Malesherbes, Paris

J. CAILLAUX : 6 fr. 75

OU VA LA FRANCE ?
OU VA L'EUROPE ?

Paul LAFFITTE : 4 fr. 50

LE GRAND MALAISE
DES SOCIÉTÉS MODERNES ET
SON UNIQUE REMÈDE

Jean GALMOT : 6 fr. 75

UN MORT VIVAIT
PARMI NOUS

de MARMANDE : 6 fr. »

L'INTRIGUE
FLORENTINE

Ernest TISSERAND : 3 fr. 50

POUR LA POLITIQUE
D'UN DICTATEUR

VIN NATUREL DE LA CHAMPAGNE

Non mousseux AVIZE par (Grand Crû) 1^{re} Cuvée
5 fr. 85 la bouteille habillée (Echantillon : 1 fr. 50).
Régie (pas de taxe de luxe), emballage, port en sus
soit 6 fr. 45 en tout la bout. gare Paris,
par caisse de 25 bouteilles

L. LEMINAUR, propriétaire à AVIZE (Marne)

LES DOCUMENTS DU TRAVAIL

paraissent une fois par mois

ABONNEMENT : Vingt francs par an
Paris, 34, rue de Babylone (VII^e)

La Reconstitution de l'Europe

Par MM. RIPERT et FRANCO, de l'U. S. T. I. C. A.

La Ligue des Droits de l'Homme a jugé nécessaire de mettre au programme des travaux de son Congrès la Reconstitution de l'Europe (1).

Entre temps, la Conférence de Gênes s'est achevée... comme se sont achevées toutes les conférences internationales précédentes, dans l'obscurité et la confusion. Démonstration renouvelée de l'impuissance dans laquelle sont les peuples, ou du moins les représentants des peuples, de réparer les désastres qu'ils ont causés.

Devant cet échec, en présence de cette carence, la Ligue des Droits de l'Homme doit manifester son désir de voir s'établir sur ce sujet un débat de fond auquel toute l'opinion publique devra s'intéresser. Le rôle de la Ligue, son devoir civique, sont précisément d'indiquer aux hommes et aux citoyens les directives qui lui paraissent les meilleures dans une telle occurrence.

Ce qui manque le plus, aux conférences internationales, depuis l'armistice, c'est bien un principe directeur approprié à la situation résultant de la guerre. La Ligue, comme l'a dit excellemment M. Victor Basch ici même, ne peut agir en vue de la reconstruction de l'Europe que lorsqu'elle juge que les principes sur lesquels elle est fondée y sont intéressés. C'est donc en s'appuyant clairement et fortement sur ces principes, sans sortir du monde des principes, que le sujet doit être ici abordé.

Le monde entier s'étonne de l'incapacité des dirigeants de la chose publique dans la tâche qu'ils ont assumée. Le langage diplomatique, rempli de mystères et de circonlocutions, inquiète surtout, dans chaque nation, les classes qui furent le moins favorisées par la guerre. Le peuple, les peuples, craignent à juste raison que les sous-entendus et les malentendus de la politique ne cachent encore quelque trappe dans laquelle il faille jeter à nouveau des millions d'hommes.

(1) Nous avons demandé à MM. Ripert et Franco de faire connaître à nos lecteurs les solutions précises que l'U. S. T. I. C. A. (Union Syndicale des Techniciens de l'Industrie, du Commerce et de l'Agriculture) propose pour la reconstruction de l'Europe.

Par suite d'un malentendu, ils nous envoient cette déclaration de principe.

Nous la publions avec plaisir. Nous espérons que nos deux collègues sauront trouver une occasion prochaine de développer devant nos ligues, leurs conceptions positives. — N. D. L. R.

Devant le danger, il appartient donc à la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen de réclamer en faveur de ceux-ci une diplomatie moins secrète, affrontant en pleine lumière les problèmes de l'heure présente, *proclamant les conditions réelles de la justice entre les hommes et les citoyens du monde entier.*

Et ceci s'entend des conditions matérielles et économiques. Répétons avec M. Basch : « C'est seulement dans un monde où les ferment de discorde et les chances de guerre sont réduits au minimum que les Droits de l'Homme et les Droits des Peuples ont chance d'être respectés ».

Ne cherchant pas à jouer sur les mots, nous devons dire que les « chances de guerre », les ferment de discorde, sont bien le pétrole, la possession des colonies, l'empire des mers, la reprise de l'Alsace-Lorraine, pour son fer et sa potasse, la possession de la Ruhr pour son charbon, etc... Et ceci n'est même plus le secret des diplomates, c'est celui de Polichinelle. C'est aussi celui de tous les hommes qui réfléchissent un peu au sein de chaque nation.

La politique pure n'est plus qu'un écran, un rideau, tissu de l'ignorance persistante et entretenue de la foule, à l'aide des mensonges de la presse. *Derrière ce rideau s'agitent seuls les intérêts économiques des grands trusts.* Quelque représentatifs que soient MM. Loucheur ou Stinnes, la foule ne se trompe plus sur les mobiles de leur antagonisme réel ou apparent.

Sachant cela, affirmant cela, la Ligue veut connaître de ces « ferment de discorde » elle désire prévenir les injustices futures. En un mot, elle n'entend pas seulement faire réhabiliter perpétuellement des soldats fusillés à tort, mais bien empêcher qu'on en fusille autant dans la prochaine dernière guerre. Toute autre attitude ne représenterait que des paroles « verbales » suivant la formule qui a récemment égayé la Chambre des députés.

Avant d'entrer directement dans le sujet tel que nous le concevons, rappelons pour le principe, pour « les principes », que nous sommes surabondamment en faveur de toutes les affirmations, définitions, proclamations, partant d'un bon cœur, bien qu'appelées à rester sans action. Nous affirmons la nécessité du désarmement, l'urgence de créer une

vraie Société des Nations. Nous souhaitons l'avènement d'une mentalité nouvelle faite de fraternité.

Le 13 janvier 1911, Jaurès, au cours d'un débat à la Chambre des députés, fit la déclaration suivante :

« Il a paru, il y a peu de temps, un livre anglais de M. Norman Angel, *La Grande Illusion*, qui a produit un grand effet en Angleterre. Dans les quelques jours que j'ai passé de l'autre côté du Détroit, j'ai vu dans les réunions populaires, toutes les fois qu'il était fait mention de ce livre, les applaudissements éclater, et, ayant eu l'occasion de m'entretenir avec des économistes anglais, ils ont été unanimes à me déclarer : « Ce livre dit la vérité. » Et que dit-il, Messieurs ? — Il dit qu'aujourd'hui, avec l'internationalisme croissant des affaires, les intérêts de tous les peuples sont à ce point enchevêtrés qu'un désastre de l'un est un désastre pour tous... Ainsi, de plus en plus, le réseau des intérêts oblige tous les peuples à se ménager les uns les autres, à éviter les grandes catastrophes de la guerre. »

C'était en 1911. Trois ans après, éclatait la « grande catastrophe de la Guerre ». L'Humanité n'avait rien retenu de la profonde leçon contenue dans le livre prophétique de M. Norman Angell.

Ces lignes sont tirées de la préface du *Chaos Européen*, écrit par le même auteur, depuis la guerre, en 1920. Cette fois encore, son raisonnement, ses conclusions n'ont pas été entendus par le public français.

Plus récemment, M. Caillaux, a publié sur le même sujet : *Où va la France? où va l'Europe?* Le pays, cependant, reste sourd et muet.

On peut affirmer que cette atonie de la France, cet engourdissement et ce désarroi de l'opinion sont la mesure de notre impuissance à sortir du désordre. Les meilleurs esprits n'attendent plus de remèdes de l'action de réorganisation que prétendent conduire les dirigeants gouvernementaux.

* * *

Les diverses conférences internationales ont montré seulement l'incompétence des « experts » nationaux en face des problèmes nouveaux qui leur sont soumis. Dans l'immense désordre, il apparaît d'abord que les hommes et les principes d'hier ne peuvent s'adapter aux questions d'aujourd'hui.

A Gênes, les oppositions nationales, c'est-à-dire les oppositions économiques groupées nationalement dans divers trusts et consortiums, se sont entre-choquées bruyamment comme l'on sait (plus encore qu'on ne le sait); en face de l'œuvre essentiellement négative de cette dernière conférence, une première affirmation se dégage : l'opposition des intérêts qui empêche la reconstruction de l'Europe est bien exactement la même opposition des mêmes intérêts qui ont amené sa destruction et sa ruine.

Une seconde constatation doit être faite : le secret des négociations diplomatiques et l'impossibilité où sont les gouvernements représentés de laisser traiter ouvertement certaines questions, ren-

dent une telle conférence non seulement illusoire dans les buts qu'elle poursuit, mais encore très dangereuse pour la paix du monde.

Le personnel diplomatique et gouvernemental, qui, depuis la fin de la guerre, cherche à rééquilibrer le monde, n'est plus qualifié pour la tâche qu'il s'est arrogée.

Il n'est plus qualifié parce qu'il veut continuer d'ignorer les trois données essentielles :

1° La subordination de la politique aux nécessités économiques ; 2° l'internationalisation inélectable de la vie économique européenne ; 3° la situation des rapports entre le travail et la classe qui dirige les forces du travail.

La reconstitution de l'Europe est une œuvre internationale, ne peut être qu'une œuvre internationale. Le seul examen des causes du désordre, que nous traitons plus loin, démontrera surabondamment ce fait. Il importe d'en conserver l'expression dans la mémoire et, en quelque sorte, devant les yeux, comme une image qui sans cesse doit revenir au premier plan de l'esprit. Or, la volonté d'internationalisme est encore inexistante dans les grandes nations du monde.

* * *

Pendant les dernières années de la guerre, certains hommes avaient déjà compris que la grandeur du désastre général exigerait, pour sa réparation, la mise en œuvre de principes nouveaux, entre autres, une diminution, un effacement des revendications nationales.

En France, on peut mesurer avec précision jusqu'ou, dans ce sens, à l'issue de la guerre, s'était avancée l'opinion publique, et tout le recul qu'elle a effectué récemment.

C'est en janvier 1918, que le président Wilson fit les célèbres déclarations que l'on sait. Le 4 novembre 1918, le Gouvernement français entérinait officiellement les principes résumés dans les quatorze points du message américain. Une nouvelle charte du monde était ainsi proclamée et la guerre se terminait parmi les applaudissements recueillis sur les formules de Wilson. Les peuples discernaient instinctivement qu'une possibilité de salut social venait d'être énoncée.

Le 15 janvier 1919, M. Klotz essayait, une première fois, de « dégager » la France des engagements officiels pris par M. Clemenceau, au sujet de la proclamation américaine.

La délégation des Etats-Unis menaçait, alors, de se retirer. M. John Foster Dulles, disait : « Je n'ai pas besoin, j'en suis sûr, de brandir un « texte de loi, de prouver l'existence d'un contrat « légal ; il ne s'agit pas ici d'un accord juridique « passé entre de vulgaires marchands. Quand la « grande France, à cette heure critique a solennel- « lement et d'accord avec ses alliés, dit aux Etats- « Unis d'Amérique, pour leur gouverne et pour « que cette réponse soit transmise à l'Allemagne : « Nous sommes disposés à conclure la paix dans « des conditions déterminées », je sais que les « Etats-Unis, comme le monde entier, peuvent

« compter que la France fera la paix dans ces conditions. »

Le Conseil des Quatre dut alors s'incliner, mais si les quatorze points restaient écrits sur quelques chiffons de papier, l'esprit en était déjà ruiné et détruit.

Depuis lors, la politique française a progressivement amené ce pays-ci à la situation inouïe, où il se trouve actuellement. Inconsciente des forces sociales que la guerre a libérées, la France s'enferme et s'isole. Elle veut remonter le courant qui emporte les peuples de l'Europe vers la solidarisation de leur vie et de leurs intérêts.

Le sentiment de la solidarité des nations n'existe pas encore en France.

La grande idée-force, le mot qui, à certaines heures, domine le brouhaha des balbutiements diplomatiques, l'Internationale encore confuse, obscure, amorphe, n'existe que dans le monde du travail. Seule, l'armée technique jointe à la masse ouvrière qui fournit la main-d'œuvre sait combien son effort est facilement fécondé ou détruit par le conditionnement des relations internationales, dont le règlement lui échappe. Par là, les deux données du problème tel que nous l'avons posé sont liées entre elles inéluctablement.

La bourgeoisie, qui détient encore sans partage la direction de l'économie générale nationale, ne veut admettre aucune de ces deux notions qu'impose la simple observation des faits. Plus encore, la presse au service des puissances d'argent, qui représente le gouvernement, paralyse, égare l'opinion, établit le concert de toutes les ignorances conservatrices et réactionnaires qui luttent contre la grande idée neuve. Celle-ci paraît un danger comme toute idée neuve, à toute époque de l'histoire. Ainsi, les hommes et les nations qui se croient nantis de la fortune du monde, qui croient cette fortune définitive, veulent la « conserver ». Pour eux, toute discussion sur ce terrain est déclarée tabou, toute limitation de l'individualisme particulier ou national, toute organisation nouvelle de l'Europe, enfin, est une atteinte à des droits nécessairement sacrés, consolidés par la « Guerre du Droit ».

Mais c'est en vain qu'on essaiera de maintenir entière la souveraineté, la propriété des droits acquis. La vie économique ne renâtra que dans une liberté basée précisément sur les limitations que consentiront simultanément les hommes et les peuples à leurs droits « imprescriptibles », nouveau 4 août où les privilèges seront abolis, non pas dans les mots, mais dans les faits.

Cette liberté économique sera faite de droits, sans doute, mais aussi de renoncement. Bon gré, mal gré, le « secret du commerce » et la « diplomatie secrète » s'effaceront sous la poussée des peuples devant la nécessité de réaliser des accords susceptibles d'être effectifs. Qu'il s'agisse d'accaparer les cuivres ou le charbon, le pétrole ou le fer,

que cet accaparement soit fait par des personnes privées ou par des États, l'accaparement sera rendu impossible. Il sera dénoncé comme une impossibilité économique, c'est-à-dire sociale, dans toute la force du terme. A toute velléité d'accord dans ce sens, on appliquera le correctif nécessaire et suffisant : la publicité. Organiser la publicité des relations et des transactions entre les hommes, suivant l'idée de Guizot, est le premier travail d'assainissement à accomplir. La chose est d'une extrême simplicité — les travailleurs en ont déjà donné la formule dans chaque nation. Le contrôle de la production et de la répartition par les techniciens et les ouvriers participant à la gestion des entreprises, n'a d'autre objet — publier internationalement, faire connaître officiellement les conditions dans lesquelles le travail est réparti, exécuté et rémunéré, telle est la formule première de la reconstitution de l'Europe.

Dans ce sens, il convient de reprendre la pensée si forte et si claire de Ch. Gide (à la Conférence financière internationale de Bruxelles, 1920) : « Qu'une des conditions des plus urgentes pour le relèvement économique de l'Europe, c'était la bonne volonté de la classe ouvrière à y travailler. » Il affirmait la nécessité de « trouver les moyens pour obtenir, de sa part, cette coopération constante », montrant le malaise profond de la classe ouvrière dans tous les pays du monde, il disait que « les satisfactions que la classe ouvrière recherche ne sont pas faciles à découvrir et qu'elle-même ne réussit point à les définir. » Eh bien, notre affirmation est qu'il appartient aux experts, aux économistes et aux techniciens qui forment l'élite de la classe ouvrière, de définir et d'indiquer à cette dernière les « satisfactions » qui peuvent et doivent lui être données. Montrons en toute clarté et en toute honnêteté, au travail, la part morale et matérielle qui lui incombe et lui revient dans l'œuvre économique qui est devant nous. Ouvrons le grand débat, faisons ici la paix, d'abord, ensuite, seulement, nous pourrions reconstruire.

La proposition n'est pas démagogique. La Commission économique de la Conférence de Gênes vient d'y joindre sa voix : « La restauration économique de l'Europe exige une production intense. Cette production dépend essentiellement du travail (*sic*). Il y a lieu d'attacher la plus grande importance aux concours que les travailleurs, hommes et femmes du monde entier, et leurs organisations, veulent donner et sont en mesure de donner avec les autres facteurs de la production à la restauration économique de l'Europe. » Si l'auguste Commission avait voulu accueillir les propositions des « organisations des travailleurs », il eût fallu convoquer celles-ci à quelque réunion plénière où elles auraient demandé, elles aussi, à être entendues sur un pied d'égalité avec les représentants bruyants et bourdonnants du monde des politiciens.

Ces politiciens impuissants dans l'œuvre de réorganisation qu'ils ont prétendu tenter, se sentent maintenant menacés. La foule des hommes chargés de la production, la technique et la main-d'œuvre, attend impassible et les bras croisés devant le palais où délibèrent les diplomates. Elle attend des décisions fécondes, des directives claires. Rien ne descend vers cette foule, les angures « économiques » se contredisent et se taisent. Le travail menace d'envahir la salle des délibérations. Il est déjà sur les premières marches. Il a eu, lui aussi, ses conférences internationales. Malgré la politique et les politiciens, il sait ce qu'il veut. Il a ses formules, il les clame, malgré qu'on lui ferme la bouche et qu'on étrangle sa voix. Il dit : « L'opposition des intérêts qui empêche la reconstruction de l'Europe est bien exactement la même opposition des mêmes intérêts qui ont amené sa destruction et sa ruine. »

Il exige, nous devons l'inciter à exiger : l'instauration d'une économie collective s'appliquant à l'Europe comme une entité ; la répartition interna-

tionale des matières premières et l'abaissement des douanes et des frontières économiques ; une organisation nouvelle basée sur la solidarité industrielle des peuples de l'Europe, considérant que les « produits ne s'échangent que contre des produits », que toute question de crédit, toute disposition financière sera nulle, qui ne prendra pas comme commune mesure entre les hommes et les nations : le travail.

Le Travail réclame un Parlement international qui fera sienne la phrase de Ferdinand Buisson : « Une nation qui ne produit pas au maximum est destinée à disparaître. C'est donc en fonction du travail, en vue du travail, en raison de cette obligation universelle du travail, que la société démocratique sera construite, gouvernée, outillée. »

De cette société démocratique naîtront les Etats-Unis d'Europe.

RIPERT ET FRANCO,
de l'U. S. T. I. C. A.

Procédés de presse

Dans les premiers jours de décembre, nous faisons tenir à la presse le communiqué suivant :

LES FUSILLÉS DU 327^e

Le 5 septembre 1914, le 327^e régiment d'infanterie se trouvait près de Sézanne, en liaison avec le 270^e. A la faveur de la nuit un auto-canon allemand put s'approcher assez près de nos troupes pour tirer sur elles une meurtrière série d'obus.

Surprise, panique. Des détachements de première ligne du 270^e d'infanterie entraînèrent dans leur retraite des éléments du 327^e en réserve dans un bois. Mais les hommes bientôt se ressaisirent et reprirent leurs positions.

Sept soldats du 327^e qui s'étaient égarés dans la nuit noire et n'avaient pu retrouver leur corps, furent arrêtés par un officier et, sans autre formalité, passés par les armes au petit jour.

François Waterlot, qui était du nombre, ne fut point touché par les balles. Il se releva après avoir fait le mort quelques heures, rejoignit son régiment et raconta son odyssée à son colonel.

Laisse en liberté, Waterlot continua la guerre et fut tué à l'offensive d'Artois, le 10 juin 1916, après avoir été blessé deux fois sans vouloir quitter la première ligne et avoir, par son héroïsme, mérité une citation à l'ordre de l'armée.

Un de ses camarades, grièvement blessé aux jambes, fut relevé par des brancardiers du 270^e et dirigé sur une ambulance de l'arrière. On ne sait ni son nom, ni ce qu'il est devenu. On ignore également les noms des cinq hommes (1 caporal et 4 soldats) qui ont été fusillés sans l'ombre d'une enquête, sans instruction, sans jugement.

Sur cet événement, la Ligue des Droits de l'Homme est décidée à faire toute la lumière. Elle prie instamment tous ceux qui pourraient fournir des renseignements précis, de bien vouloir se faire connaître.

Deux jours après, nous lisons dans le *Matin* la note que voici :

Nancy, 6 décembre. — Tout au début de la guerre, pendant les journées tragiques de septembre 1914,

les 327^e et 270^e d'infanterie étaient en position près de Sézanne. Dans la nuit du 5 au 6, et profitant de l'obscurité profonde, des auto-canon allemands s'avancèrent le plus près possible de nos fantassins et tirèrent sur eux plusieurs salves foudroyantes.

Cette brusque attaque d'artillerie fut suivie de panique. Des avant-postes du 270^e d'infanterie se replièrent en désordre et à leur mouvement de recul précipité, se mêlèrent, au passage, des détachements du 327^e campé en soutien dans une forêt.

D'ailleurs, le premier mouvement de surprise passé, nos troupes contre-attaquèrent et rétablirent la situation, mais sept soldats du 327^e s'étant perdus dans la nuit, erraient à la recherche de leur unité quand ils furent rencontrés par un officier qui, sans autre forme de procès, les fit fusiller à l'aube.

Un seul d'entre eux ne fut pas atteint par les balles du peloton d'exécution et échappa, cette fois du moins, à la mort en simulant l'immobilité absolue pendant quelque temps.

Ayant retrouvé le 327^e, il narra à son colonel les détails du drame. Cet homme, François Waterlot, fut, par la suite, blessé deux fois, refusant chaque fois de se laisser évacuer. Il décoré de la Croix de guerre avec palme, et, finalement, tomba bravement, le 10 juin 1916, en Artois.

Mais ses six malheureux camarades furent passés par les armes sans aucune formalité judiciaire, sans la moindre enquête, sans jugement.

Une enquête est demandée au ministre de la Guerre. (*Matin*.)

Si nos amis en éprouvent l'envie, ils n'ont qu'à comparer les deux textes ; ils verront que le second est ce qu'on appelle une démarcation du premier.

Deux modifications cependant :

1^o La mention Ligue des Droits de l'Homme est naturellement supprimée ;

2^o En tête, Nancy, 6 décembre, et à la fin, *Matin*, comme si le papier avait été envoyé télégraphiquement par l'envoi spécial de ce journal.

Bien entendu, nous ne protestons pas ; nous saurons. Ce sont les procédés de la presse moderne.

UNE ANNÉE D'EFFORTS

L'Activité Juridique de la Ligue

(1920-1921)

Par les Conseils Juridiques de la Ligue

L'activité juridique de la Ligue des Droits de l'Homme pendant les années 1920 et 1921 a été aussi intense que pendant les années précédentes. Plus de trente mille affaires ont été examinées par les Conseils juridiques. Certaines, concernant notamment la défense de la liberté individuelle et des libertés syndicales, la réhabilitation des victimes des conseils de guerre et des cours martiales, ont fait l'objet d'interventions qui ont eu un grand retentissement dans l'opinion publique et ont été couronnées de succès.

La Ligue des Droits de l'Homme continue donc d'être le phare de salut des infortunées victimes de l'injustice et de l'arbitraire, dont les émouvantes réclamations ne cessent d'affluer chaque jour dans ses bureaux où elles sont l'objet de l'étude la plus attentive de la part des Conseils juridiques.

Le rôle de ces derniers apparaît donc extrêmement chargé et, avant de faire connaître dans le détail la nature et la portée des principales interventions faites par la Ligue pendant les années 1920 et 1921, il convient de présenter à nos correspondants quelques observations d'ordre pratique et de leur proposer d'adopter de nouvelles méthodes destinées à faciliter l'étude des réclamations qu'ils nous adressent et à alléger, ainsi, la tâche de nos Conseils.

Quelques observations d'ordre pratique

Ces observations concernent, à la fois, la façon dont sont rédigées et transmises les demandes d'intervention et le fond même de ces réclamations.

En ce qui concerne l'exposé des faits qui motivent les demandes d'intervention, il arrive trop fréquemment que nos correspondants nous envoient des lettres confuses ou pleines d'imprécision. En général, il n'expose pas de façon suffisamment claire leur situation personnelle, ainsi que la nature et la portée de l'acte d'injustice ou d'arbitraire commis à leur endroit.

Les Conseils juridiques se trouvent donc dans l'impossibilité absolue de se faire une idée nette de l'affaire qui leur est soumise et sont contraints de demander, parfois à plusieurs reprises, des renseignements complémentaires aux intéressés. Il en résulte un échange de correspondance qui grève lourdement le budget de la Ligue et dont la conséquence est de retarder l'intervention qui nous est demandée.

Quant à la transmission des demandes d'intervention, il convient de remarquer qu'elles émanent, en majorité, d'isolés, nous voulons dire de citoyens, ligueurs ou non-ligueurs, qui, au lieu de les remettre au bureau de leur Section ou, pour les non-ligueurs, au bureau de la Section de leur domicile, les adressent directement au Comité Central.

Une telle pratique présente de multiples inconvénients, dont le premier est d'éviter le contrôle des Sections.

Les Sections de la Ligue sont, en effet, au premier chef, des organes de contrôle et de renseignements. Il importe donc que les réclamations présentées par des ligueurs ou par des amis de la Ligue soient communiquées, tout d'abord, au bureau de la Section de leur domicile, qui les instruit et les communiquera ensuite à la Section pour avis. Ce premier contrôle est absolument indispensable, car, seul, il permettra de rejeter les demandes d'in-

tervention émanant d'individus d'une honorabilité douteuse ou d'une bonne foi contestable, qui réussissent, parfois, à surprendre notre confiance. Le bureau de la Section jouera, en outre, un rôle précieux en faisant préciser, dès le début, les réclamations incomplètes ou confuses.

Pour tout dire, la Section est vraiment qualifiée pour accomplir ainsi, au premier degré, un travail de contrôle et de mise au point qui nous rendra les plus grands services et dont tous les ligueurs apprécieront l'utilité.

Si cette façon de procéder parvient à se réaliser, le Comité Central ne sera plus désormais saisi, sauf exceptions, que des demandes d'intervention qui lui seront adressées par les Sections, après mise au point et instruction préalables.

Défense des droits, non des intérêts

Enfin, et ce sera notre dernière observation avant d'aborder la nomenclature des principales interventions de la Ligue au cours des deux dernières années, il convient d'insister d'une façon toute particulière sur un point d'une importance capitale et qui concerne le fond même de certaines réclamations qui parviennent en trop grand nombre au siège de la Ligue.

Nous voulons parler de la confusion regrettable que font certains de nos correspondants entre leurs *droits* et leurs *intérêts*.

Un droit, c'est un intérêt reconnu par la loi. Un droit est, de ce chef, respectable et tout doit être mis en œuvre pour sa défense par l'ensemble des citoyens qui, en luttant pour autrui, luttent pour la défense de leurs propres droits. Les intérêts, au contraire, n'apparaissent pas avec la même splendeur morale et leur méconnaissance ou leur lésion n'entraîne pas, au point de vue du droit public, les mêmes inconvénients que la violation d'un droit.

La Ligue des Droits de l'Homme, créée il y a plus de vingt ans au lendemain d'une effroyable erreur judiciaire, a pour but exclusif la défense des droits des citoyens. C'est en se consacrant uniquement à cette tâche admirable qu'elle a réussi à accroître le prestige de son action, à limiter l'arbitraire des pouvoirs publics dans leurs rapports avec les citoyens et qu'elle est parvenue à créer, chez ses adhérents, une mentalité juridique qui est une des formes les plus précieuses de l'esprit public. Le jour où cette mentalité sera celle de tous les ligueurs, la Ligue des Droits de l'Homme aura constitué dans le pays une véritable élite, composée d'hommes libres, placés au-dessus des partis et des intérêts privés, et animés du seul idéal de la défense du Droit.

On conçoit donc aisément qu'en raison de son rôle social, la Ligue des Droits de l'Homme ne peut pas, ne doit pas connaître des intérêts privés et le citoyen qui se mêlerait à nous dans la seule idée de pouvoir, ainsi, s'assurer le concours de la Ligue pour la gestion de ses intérêts serait un mauvais ligueur, et le but égoïste qu'il poursuivrait le rendrait indigne de figurer dans nos rangs.

Défense exclusive des droits des citoyens et non de leurs intérêts : c'est en observant scrupuleusement cette règle que la Ligue des Droits de l'Homme restera une des plus puissantes forces morales de ce pays, la plus puissante

peut-être, et nous nous permettons de compter sur l'activité et sur le dévouement de tous les ligueurs pour mettre un terme à des demandes d'intervention qui, si elles se généralisaient, tendraient à transformer la Ligue des Droits de l'Homme en cabinet d'affaires.

Il n'est pas possible de résumer en un seul rapport, aussi complet soit-il, toutes les interventions faites par la Ligue des Droits de l'Homme au cours des années 1920 et 1921.

Aussi, nous bornerons-nous à ne donner qu'un aperçu des interventions les plus importantes, aperçu sommaire, mais qui reflétera, cependant, aussi fidèlement que possible, l'activité juridique générale de notre association.

Défense de la liberté individuelle

La Ligue des Droits de l'Homme a saisi, depuis le dernier Congrès, toutes les occasions de protester contre les dangers auxquels les lacunes de notre législation et l'état de notre esprit public exposent la liberté individuelle.

A maintes reprises, elle a signalé les abus de la *détention préventive*, livrée actuellement au pouvoir discrétionnaire du juge d'instruction. Elle a proposé des limitations précises à ce pouvoir en vue de réduire l'arbitraire au minimum, sans pour cela entraver l'œuvre de la justice dans la poursuite et la répression des crimes et des délits.

Comme correctif à tout arbitraire, la Ligue des Droits de l'Homme a posé la règle que tout prévenu enfermé préventivement, puis relâché sans condamnation doit avoir droit à *indemnité*; elle a demandé, en outre, que le magistrat soit *personnellement responsable* de ses fautes attentatoires à la liberté individuelle.

Pour réduire le risque d'erreurs judiciaires, la Ligue des Droits de l'Homme, reprenant une idée émise, il y a de nombreuses années, par M. le docteur Oyon, a préconisé la *motivation* de droit et de fait des jugements rendus en matière pénale.

Au surplus, la Ligue estime que, pour assurer la liberté individuelle, ce n'est pas assez de bonnes lois appliquées par de bons magistrats, s'il n'existe pas un esprit public qui vienne animer les lois et soutenir les magistrats.

Développer cet esprit public, trop souvent défaillant en France, c'est une des tâches essentielles de la Ligue des Droits de l'Homme. Elle y a travaillé sans relâche, cette année comme les précédentes, tantôt en saisissant l'opinion publique des affaires où la liberté était le plus intolérablement molestée, tantôt en l'instruisant des éléments généraux du problème et de ses principales données juridiques.

Affaires coloniales

L'examen des demandes d'intervention provenant de la « Grande France » présente des difficultés toutes particulières : les législations et les règlements varient en effet, suivant les colonies, et les documents nécessaires à l'instruction de ces affaires sont souvent malaisés à retrouver ; les questions soulevées sont, parfois, délicates ; il faut vérifier les renseignements donnés, et généralement compléter les dossiers qui nous sont transmis.

Le Comité a, le 4 juin 1920, créé une Commission d'études coloniales, composée de ligueurs particulièrement qualifiés par leur compétence. La Commission se saisit des questions les plus importantes et il est permis de dire que son activité s'accroît sans cesse ; nul doute que les services qu'elle a rendus et est appelée à rendre dans l'avenir ne soient des plus appréciables.

Parmi les questions qu'elle a discutées, il convient de noter : le rétablissement de l'indigénat en Algérie, les revendications des indigènes, la révolte de Thaï N'Guyen, la situation des indigènes au Gabon, le rétablissement de l'esclavage ou, plutôt, les conditions dans lesquelles est établi le travail forcé à la Nouvelle-Calédonie.

A la suite de ces études, des ordres du jour motivés ont été votés et des interventions ont été faites.

On se souvient de l'émotion qu'ont causée dans la presse les révélations que contenait notre lettre au ministre des colonies à propos de la révolte de Thaï N'Guyen. Nous y rappelions les responsabilités graves qui avaient été encourues, en 1917, par le résident de la province, et nous protestions en signalant que malgré les constatations écrasantes de la commission criminelle, le coupable n'avait été l'objet que de complaisances administratives. Nous devons malheureusement constater qu'aucune sanction officielle n'est encore intervenue.

En ce qui concerne le « rétablissement de l'esclavage en Nouvelle-Calédonie », une très vive émotion s'est également manifestée dans la colonie. Le ministre nous a promis de demander des renseignements précis. Des indications très sérieuses nous permettent de croire que des améliorations seront apportées par la réglementation nouvelle, actuellement en préparation.

Le régime de l'indigénat a été rétabli en Algérie ; malgré la loyauté montrée par nos compatriotes, sujets français de l'Afrique du Nord, ceux-ci n'ont pas obtenu les droits qu'ils réclament. Mais nous ne perdons pas de vue cette question, qui a été, récemment encore, étudiée par la Commission.

Nous avons également étudié de près les affaires tunisiennes. Nous avons suivi l'affaire du cheik Taalbi. Nous avons protesté contre le maintien de l'état de siège en Tunisie, contre l'établissement du travail forcé pour les indigènes. Nous avons examiné les réformes qui, croyons-nous, s'imposent actuellement dans le protectorat.

L'état de siège a été supprimé. Quelques-unes des réformes réclamées ont été réalisées.

En ce qui concerne le Gabon, diverses interventions de la Ligue ont appelé l'attention du ministre sur la situation des indigènes de la colonie, sa dépopulation, l'insuffisance des secours médicaux qui sont donnés. Les rapports faits au Parlement, les discussions qui ont eu lieu montrent que la situation reste difficile, et particulièrement critique.

Nous avons fréquemment insisté pour obtenir la suppression de l'état de siège au Maroc, tout au moins dans les régions du littoral.

Enfin, nous avons lutté, avec des fortunes diverses, pour obtenir des améliorations en ce qui concerne la solde des sous-officiers indigènes, les indemnités dues aux fonctionnaires des cadres locaux, l'examen des demandes de naturalisation, trop souvent retardées par la négligence ou le mauvais vouloir de certaines administrations, l'enrôlement forcé des indigènes de l'A. O. F. et de l'A. E. F. Nous avons obtenu la suppression de certaines pratiques détestables en ce qui concerne les enrôlements de volontaires, ou de prétendus volontaires, en Indochine ; les soldats malgaches qui attendaient depuis trop longtemps leur embarquement ont été sur notre demande rapatriés dans un délai plus court.

Un Congrès colonial

Nous avons l'espoir que grâce à l'effort de nos Sections des résultats meilleurs encore pourront être signalés l'année prochaine ; le Congrès spécial que la Ligue se propose d'organiser à Marseille, à l'automne, nous permettra de préciser notre action dans le domaine colonial et de perfectionner notre organisation. Comme l'a déclaré M. Ferdinand Buisson à la Chambre, en répondant au Ministre, la Ligue ne peut pas et ne veut pas se faire juge des réclamations qu'elle soumet aux autorités, elle prétend être et rester l'avocat de ceux qui sont atteints dans leurs droits, menacés dans leur vie et dans leur indépendance. Mais plus ses interventions seront documentées et précises, plus son autorité sera grande, et il faut aussi l'ajouter, mieux elle pourra discuter les réponses, souvent insuffisantes, qu'on prétend opposer à ses réclamations.

Mesures de clémence (Grâces et remises de peines)

C'est surtout à propos de ses recours en grâce au sujet de condamnations prononcées par les conseils de guerre que notre Association a obtenu ses plus éclatants succès.

Nous ne pouvons énumérer toutes les interventions qui ont eu des suites favorables ainsi que les décrets de grâce qui ont été provoqués par la Ligue et qui portent certainement sur des milliers d'années de détention.

Ces résultats, nous tenons à le dire, sont dus à l'application rigoureuse de la méthode de la Ligue des Droits de l'Homme, qui n'intervient que sur des données sérieuses.

Nous aurions pu, par démagogie, qui n'est souvent qu'une forme de paresse, apostiller toutes les demandes de libération qui nous ont été adressées, quels que fussent les condamnés et sans considérer ni leur passé, ni les faits qui ont provoqué leur condamnation. En procédant ainsi, notre Association aurait perdu tout crédit et nos interventions n'auraient abouti à aucun résultat.

Au contraire, dans chaque affaire que nous signalions à l'attention des pouvoirs publics, nous avons spécifié toutes les circonstances qui justifiaient la mesure de clémence : circonstances tirées du fait lui-même ou circonstances tirées de la vie du condamné (situation de famille, temps passé au front, blessures, citations, etc.).

Nous souhaitons ardemment que tous les ligueurs qui liront ces lignes soient bien pénétrés de cette idée que l'existence de la Ligue des Droits de l'Homme est liée à la valeur de ses interventions.

Des interventions motivées

Expliquons-nous et donnons quelques exemples.

La Ligue des Droits de l'Homme est sortie d'une erreur judiciaire : l'affaire Dreyfus, et encore aujourd'hui, la réparation des erreurs judiciaires constitue l'œuvre originale et essentielle de la Ligue.

Mais quand nos correspondants nous font part de leurs doutes sur la légitimité d'une condamnation, à quoi servirait-il de dire simplement que l'affaire est « troublante » ? Il faut, avant tout et surtout, savoir sur quelles bases la condamnation a été prononcée et discuter l'accusation.

Et qu'on ne vienne pas nous dire que, dans les plus graves affaires, les décisions ne sont pas motivées ! Sans doute, les jurés de cours d'assises et les membres des conseils de guerre ne motivent pas leurs condamnations. Mais la cour d'assises n'est saisie qu'à la suite d'un acte d'accusation dressé par le procureur général, et le conseil de guerre ne statue qu'à la suite d'un rapport rédigé par l'officier instructeur. Cet acte d'accusation et ce rapport exposent toutes les charges de l'accusation. Si ces charges ne sont pas discutées, comment affirmer que les faits nouveaux qui sont invoqués viennent détruire les charges de l'accusation ? comment soutenir sérieusement une demande en révision ?

Que nos correspondants, qui nous signalent journellement des condamnations qu'ils considèrent comme injustes, insistent auprès des condamnés, auprès de leur famille ou auprès de leurs défenseurs, pour que ces documents leur soient communiqués. C'est en agissant ainsi que la besogne sera utile.

Que nos Sections soient animées du même esprit quand elles nous signalent des demandes d'assistance judiciaire rejetées à tort, des plaintes contre des hommes de loi qui ont abusé de leur mandat ou commis des fautes dans l'exercice de leurs fonctions ou encore quand elles nous signalent des actes arbitraires accomplis par les pouvoirs publics.

Bien souvent, il faut le reconnaître, ces diverses affaires comportent des recherches ardues, les intéressés eux-mêmes ne se rendent nullement compte des explications ou des

justifications qu'il ont à fournir. Il appartient aux ligueurs, quand leur conviction est faite, de servir de guides aux victimes et de devenir ainsi, pour chaque affaire, les artisans du succès.

Un acte injuste est à l'origine de notre action. Il nous faut obliger l'autorité, souvent inerte, quelquefois malveillante, à se rendre compte de l'erreur commise. Elle ne s'inclinera que devant une argumentation serrée et une documentation sûre.

La défense de l'« ordre public »

La Ligue des Droits de l'Homme a singulièrement fait avancer, depuis sa fondation, la notion des droits publics ; et, pendant ces deux dernières années, les occasions d'appliquer ses doctrines ne lui ont pas manqué. Alors qu'autrefois on s'efforçait de refouler chaque homme dans le droit privé, on s'efforce aujourd'hui de pousser chaque homme, qui travaille, qui pense, qui circule, et même qui possède, vers la communauté ainsi promise garante du salaire, de la pensée, de l'habitation et du droit de circuler.

Aucun droit ne paraît à la Ligue des Droits de l'Homme étranger à une protection publique ; et, sans doute, est-ce là son apport original dans le droit moderne.

Ainsi s'expliquent nos interventions de plus en plus nombreuses et heureuses, en faveur des ouvriers, des étrangers, des prisonniers, des locataires ; dans le locataire, c'est le droit à une habitation saine, c'est l'intégrité de la famille que nous avons en vue ; dans le prisonnier, c'est la protection de l'honnête homme innocent que nous envisageons ; dans l'ouvrier, c'est la production en ses éléments les moins heureux que nous entendons sauver et préserver ; et à travers ce locataire, ce prisonnier, cet étranger, c'est la plus haute notion de l'ordre public que nous entendons servir, défendre et promouvoir enfin à une pleine vie juridique au nom de la dignité humaine.

À nos yeux, il n'y a ni grande victime, ni petite victime : toute victime si mince soit le dommage, est créancière d'un geste protecteur de la Ligue des Droits de l'Homme.

Les cheminots révoqués pour grève avaient droit à nos interventions ; n'était-ce pas une liberté, la liberté d'améliorer le contrat de travail, que les Compagnies ferroviaires, avec l'appui de la puissance publique, ont brimée en leur personne en les révoquant ? Un droit, une liberté combattue, menacée : à la Ligue des Droits de l'Homme le devoir d'accourir, d'aider, de protester.

La Ligue des Droits de l'Homme a protesté contre la dissolution de la C. G. T., par des arguments de droit et des arguments de fait ; et aussi en considération des magnifiques conceptions économiques que les ouvriers, les techniciens, les coopérateurs et les fonctionnaires essaient de formuler en vue de notre renouvellement en face du plat mercantilisme d'après-guerre.

Nous avons demandé pour les ouvriers accidentés du travail un relèvement de leurs indemnités, en symétrie avec le relèvement de pensions accordé aux petits retraités de l'Etat.

Nous avons fait de grands efforts en faveur des fonctionnaires : au cours de nombreuses interventions écrites ou parlées, nous avons défendu leur droit syndical ; nous avons exigé, dans des centaines d'affaires individuelles ou collectives, le respect de leurs garanties disciplinaires ; nous avons demandé pour eux un salaire en harmonie avec la cherté croissante de la vie ; nous avons réclamé pour eux spécialement à propos des institutrices et institutrices communistes, une pleine liberté de pensée. En dehors de son service, le fonctionnaire, respectueux de tous ses devoirs légaux d'agent de la puissance publique et de citoyen, doit être laissé libre d'écrire et de parler, comme il lui convient, sous la seule réserve, bien entendu, de ne point déshonorer, en s'avisant lui-même, les lois qu'il applique pendant ses heures de travail. Si nous avons dit qu'il

fait admettre que l'officier peut aller en uniforme à la messe, ce que nous avons proclamé dans l'affaire dite des officiers de Laon, nous devons admettre que le percepteur ou l'instituteur peuvent aller librement à la section communiste, au groupe radical ou à la loge. A chacun de servir son dieu ou ses idées, selon sa raison ou sa foi.

Les Alsaciens et les Lorrains qui, pendant la guerre, furent traités si durement par les services de l'arrière, n'ont cessé de retenir notre vigilance ; pendant la guerre, nous avons travaillé à leur élargissement ; depuis la paix, nous avons travaillé à les faire indemniser des séquestres qui frappèrent leurs biens et des séquestrations qui frappèrent leur personne ; nous nous efforçons, enfin, chaque jour, de ramener le calme moral dans une province victime de nombreuses erreurs administratives, en rappelant à l'Etat les principes traditionnels du droit français.

Enfin, soucieux de respecter pleinement l'idée de justice universelle qui est incluse dans le concept des Droits de l'Homme, notre association est intervenue en faveur des prisonniers allemands, retenus en France, pour de vagues délits de droit commun.

Surtout, elle a voulu obliger la puissance publique à respecter en chaque étranger résidant sur notre territoire, une dignité qui est de même essence chez tous les êtres : d'où tant de démarches en faveur d'étrangers expulsés ou reboulés ; en faveur d'étrangers sollicitant la naturalisation française ; d'où tant de démarches pour obtenir la fin du régime des passeports, régime en contradiction avec l'état de paix, avec les sentiments de confiance réciproque sans lesquels nous ne saurions espérer un redressement moral de l'univers.

La Ligue des Droits de l'Homme a obtenu de nombreux succès en faveur des étrangers ; et il est juste de mettre à son actif les dernières améliorations apportées au régime des passeports.

Allocations

La Ligue des Droits de l'Homme a multiplié les interventions en matière d'allocations (allocations aux familles des militaires mobilisés, allocations aux réfugiés, allocations aux petits retraités).

C'est, en effet, dans cette matière que s'est manifesté le plus fréquemment l'arbitraire gouvernemental : épouse, père ou mère de mobilisés à qui on refusait le bénéfice de l'allocation après avoir fait une évaluation erronée de leurs ressources ; réfugiés à qui on supprimait brutalement l'allocation sous des prétextes divers, petits retraités qui ne touchaient pas l'allocation qui leur était accordée par la loi.

La Ligue des Droits de l'Homme n'a pas manqué d'intervenir auprès des pouvoirs publics chaque fois qu'une réclamation fondée lui a été adressée, et la plupart de ses interventions ont été couronnées de succès.

Pensions aux victimes militaires et civiles de la guerre

La façon de procéder de certaines commissions de réforme qui abaissent systématiquement, à l'occasion des visites annuelles, le taux d'invalidité des réformés ou mutilés ; le retard apporté à l'envoi aux intéressés de leurs titres de pension ; la lenteur du ministère des pensions à instruire les demandes de pension ou d'allocation, et du ministère de la guerre à examiner les droits à pension des victimes civiles de la guerre ; la négligence coupable dont font preuve les dépôts de certains régiments dans la liquidation des primes de démobilisation, constituent de graves abus contre lesquels la Ligue des Droits de l'Homme a protesté à maintes reprises auprès du ministre des pensions.

Nous ne saurions tolérer, en effet, que, sous prétexte du mauvais état des finances publiques, le paiement des pensions et des primes de guerre soit différé ou que leur taux soit réduit de façon systématique.

Il s'agit là de dettes sacrées, consacrant, au premier chef, la reconnaissance de la nation à l'égard de ceux qui ont souffert pour sa défense, et dont le paiement doit être assuré avant tout.

Les ligueurs ont pu constater, par la lecture des *Cahiers*, l'efficacité de nos interventions en faveur des mutilés et des réformés ainsi qu'en faveur des enfants, des veuves et des ascendants des malheureux morts de la guerre.

La Ligue a, de plus, coopéré par une active propagande au vote de la nouvelle loi qui accorde, sous certaines conditions, aux ascendants étrangers dont les fils sont morts au service de la France, le bénéfice de l'allocation qui leur avait été refusé par la loi du 31 mars 1919, alors que la même loi l'accordait aux ascendants français.

Une communauté de douleur et de sacrifice rapprochait ces deux catégories d'ascendants et il était profondément injuste de refuser aux uns ce qui était accordé aux autres.

Enfin, la Ligue des Droits de l'Homme, en communion d'idées avec les associations et groupements de réformés et mutilés, a toujours accepté avec empressement de seconder leurs efforts auprès des pouvoirs publics, en vue d'obtenir l'amélioration légitime du sort des malheureuses victimes de la guerre.

Domages de guerre

La réparation des dommages de guerre intéresse au plus haut point la reconstitution économique de notre pays, et une question de cette importance, touchant à la vitalité même de la nation, ne pouvait laisser la Ligue indifférente.

Aussi, dès l'application de la loi du 17 avril 1919, accordant la réparation des dommages causés par la guerre, la Ligue a multiplié ses interventions auprès du ministre des régions libérées en vue, notamment, de faire hâter l'examen des dossiers des sinistrés par les commissions cantonales et de faire accorder le paiement rapide des avances.

Puis, évoquant la question dans toute son ampleur, car, comme l'écrivait notre collègue, M^r Gougenheim dans son rapport sur la situation dans les régions libérées, « le problème n'intéresse pas seulement les victimes directes de la guerre, mais de sa solution dépend la prospérité économique de la France, l'assainissement de ses finances, l'application du traité de paix et, au dessus de tout, le sort de la paix elle-même », la Ligue décida d'étudier spécialement la situation des régions libérées à l'occasion d'un Congrès.

Le Congrès de 1921 a donc été saisi de l'étude de cette importante question et du fonctionnement de la loi sur la réparation des dommages de guerre, ainsi que des critiques formulées contre son application, trop souvent faussée par la jurisprudence des commissions cantonales et par les circulaires ministérielles.

Il a eu également à connaître des importantes questions suivantes, portées à son ordre du jour : insuffisance de clarté et d'unité de la réglementation des avances ; insuffisance et, trop souvent, arbitraire de la législation prétorienne qui régit l'attribution des allocations aux indigents rentrés dans les régions libérées ; main-d'œuvre et matériaux allemands.

Après avoir adopté diverses résolutions dont le texte fut communiqué au ministre des régions libérées, le Congrès chargea la Ligue de prendre en main la défense des droits individuels et collectifs des sinistrés et de réunir, le plus tôt possible, à Reims, un Congrès spécial des sections des régions sinistrées, à l'effet de préciser les conditions de cette action.

Ce Congrès fut tenu à l'Hôtel de Ville de Reims, le 11 décembre dernier, et les ligueurs qui y ont assisté se souviennent du magnifique travail qui fut fait au cours de ses deux séances.

Les principales questions concernant la situation des

sinistrés dans les régions libérées y furent traités, ainsi qu'en témoigne l'ordre du jour du Congrès : injustices dans la fixation des dommages et indemnités dans leur règlement ; ordre de reconstruction ; cas des écoles publiques ; emprunts des villes ; situation des fonctionnaires dans les régions libérées ; situation des étrangers sinistrés ; main-d'œuvre et matériaux allemands.

A l'issue du Congrès, un ensemble de résolutions, véritable charte des revendications des sinistrés, fut voté, puis transmis au ministre compétent, et depuis, toute l'action de la Ligue des Droits de l'Homme s'exerce auprès des pouvoirs publics en vue de faire réaliser pratiquement, dans les régions libérées, les réformes dont elle leur a indiqué la pressante nécessité.

Les crimes des Conseils de guerre et des Cours martiales

Tous les ligueurs ont présenté à la mémoire la vigoureuse campagne entreprise par la Ligue des Droits de l'Homme contre les crimes des conseils de guerre et les Cahiers ont reproduit la longue liste de nos interventions auprès du gouvernement pour obtenir l'annulation des scandaleuses sentences de mort qui, pendant la guerre, ont frappé un si grand nombre d'innocents.

La révision de ces sentences présentait, au point de vue juridique, les plus grandes difficultés. Celles, les témoignages recueillis au cours d'enquêtes scrupuleuses faisaient bien apparaître l'innocence de ces malheureux victimes de la justice militaire, mais les conditions rigoureuses et étroites énumérées par les articles 443, 444 et 445 du Code d'instruction criminelle ne facilitaient pas l'annulation des sentences iniques qui les avaient frappées.

La nécessité d'une nouvelle procédure de révision se faisait donc sentir. Il fallait un nouveau texte de loi, inspiré des circonstances nouvelles et dont les conditions d'application devaient être adaptées à des situations juridiques exceptionnelles.

C'est alors que notre Président, M. Ferdinand Buisson, fut amené à déposer sur le bureau de la Chambre et à soutenir l'an dernier, lors de la discussion de la nouvelle loi d'amnistie, un amendement dont le texte permettait aux condamnés ou à leurs familles d'exercer un recours contre les condamnations prononcées au cours de la guerre par les juridictions d'exception : cours martiales et conseils de guerre spéciaux institués par le décret du 6 septembre 1914.

Le texte présenté par notre Président fut adopté par la Chambre et devint le fameux article 20 de la loi du 29 avril 1921, qui permit enfin d'entreprendre la révision des criminelles erreurs judiciaires des conseils de guerre et de réhabiliter la mémoire de tant d'innocents.

En vue de faire apparaître par une vue d'ensemble l'importance des interventions effectuées dans ce sens par la Ligue des Droits de l'Homme et de faire connaître, à l'occasion de chaque affaire, les résultats obtenus à ce jour, nous allons passer brièvement en revue les principales affaires de révision qui ont été traitées par nos conseils juridiques.

Affaire Ricard. — M. Ricard, Isaac, chasseur au 7^e B. C. A., a été condamné à mort par contumace pour désertion à l'ennemi, alors qu'il avait été fait prisonnier. Le jugement a été infirmé contradictoirement et M. Ricard a été acquitté.

Affaire Odde. — M. Odde, Félix, chasseur au 24^e B. C. A., a été condamné à mort pour mutilation volontaire et fusillé le 18 septembre 1914.

La cour de cassation a proclamé solennellement l'innocence de cet infortuné et annulé le jugement du conseil de guerre.

De plus, M. Odde père a reçu du ministre de la guerre une indemnité de 25.000 francs.

Affaire Marty. — Le sous-lieutenant Marty, du 289^e R. I., a été condamné à mort par contumace pour désertion à l'ennemi, alors qu'il avait été fait prisonnier.

En rentrant de captivité, ce malheureux officier apprit sa condamnation. Il en fut si fortement affecté qu'il en perdit la raison.

La sentence qui l'a injustement frappé vient d'être rétractée par jugement récent du conseil de guerre d'Orléans.

Affaire Maupas. — M. Maupas (Albert), caporal au 336^e régiment d'infanterie, a été condamné à mort pour abandon de poste en présence de l'ennemi et fusillé le 17 mars 1915.

Trois de ses camarades, caporaux comme lui, ont été condamnés à mort avec lui.

La Cour de Cassation, saisie par la Ligue des Droits de l'Homme d'une requête en révision, l'a rejetée, tout récemment.

Est-il besoin de dire que nous n'acceptons pas ce premier arrêt ? Sur documents nouveaux, nous continuerons notre campagne.

Affaire des fusillés de Flacey. — Le caporal Morange et les soldats Fontanaud, Baudy et Prévost, du 63^e régiment d'infanterie, ont été condamnés à mort pour abandon de poste en présence de l'ennemi et passés par les armes le 20 avril 1915.

La Cour d'appel de Bourges a procédé à une enquête sur les faits que nous avons signalés et le dossier est actuellement à la Cour de cassation.

Affaire Chapelant. — Le sous-lieutenant Chapelant, du 98^e régiment d'infanterie, a été condamné à mort pour abandon de poste en présence de l'ennemi et fusillé au bois des Loges le 11 octobre 1914, alors qu'il avait une cuisse brisée par un éclat d'obus.

La Cour d'appel de Riom procède actuellement à une enquête sur les faits que nous avons signalés.

Affaire Loiseau. — Le soldat Loiseau, du 106^e régiment d'infanterie, blessé au bras par un éclat d'obus, fut condamné à mort pour mutilation volontaire et fusillé le 4 septembre 1914.

L'innocence de ce malheureux a été reconnue récemment par la Cour de cassation qui a infirmé le jugement du conseil de guerre qui l'avait condamné à mort ; elle a accordé à sa mère la somme de 2.000 francs à titre d'indemnité.

Affaire Goldsby et Landau. — Ces deux journalistes ont été condamnés par le 3^e conseil de guerre de Paris pour complicité de crime d'intelligence avec l'ennemi et complicité de délit de commerce avec l'ennemi.

Jusqu'à ce jour, la Ligue des Droits de l'Homme n'a pu obtenir en leur faveur aucun résultat tant au point de vue de leur grâce que de la révision de leur procès.

Cependant ces deux condamnés n'ont pas été transportés à la Guyane.

Affaire Mercey. — Le sergent Mercey (Théodore), du 73^e régiment d'infanterie, après avoir été tué au champ d'honneur, a été condamné à mort par contumace pour désertion à l'ennemi.

Le jugement a été rétracté et la mémoire du sergent Mercey a été réhabilitée.

Affaire des fusillés de Vingré. — Le caporal Fluch, les soldats Gay, Pettelet, Quinault, Blanchard et Durantet, du 298^e régiment d'infanterie, ont été condamnés à mort pour abandon de poste en présence de l'ennemi et fusillés le 4 décembre 1914.

La Cour de cassation a proclamé solennellement leur innocence, a annulé la sentence inique qui les a frappés et a accordé à leurs veuves et à leurs enfants des réparations sous forme de pensions.

La campagne de la Ligue des Droits de l'Homme entreprise pour amener le châtimement des chefs responsables de cette effroyable tuerie a abouti à la comparution du lieutenant Paulaud devant le conseil de guerre de Clermont-Ferrand qui, d'ailleurs, l'a acquitté.

Les débats du procès Paulaud ayant fait apparaître de façon indiscutable la responsabilité du commandant Guignot et du colonel Pinoteau, la Ligue a demandé au ministre de la guerre de prononcer contre eux les justes sanctions que réclamait la conscience publique.

Malgré tous nos efforts, nous n'avons pu obtenir le châtimement de ces deux coupables.

Affaire des mutilés de Verdun. — L'innocence de tous les condamnés a été reconnue, leur réhabilitation a été prononcée par la Cour de cassation.

Affaire Leymarie. — Le soldat Leymarie, du 305^e régiment d'infanterie, a été condamné à mort pour mutilation volontaire et fusillé le 12 décembre 1914.

La requête en révision présentée par la Ligue des Droits de l'Homme est actuellement examinée par la Cour d'appel de Limoges qui procède à une enquête sur les faits que nous avons signalés.

Affaire Copie. — M. Copie (Jules), instituteur à Barenton-Bugny (Aisne), a été fusillé sans instruction ni jugement préalables, le 2 septembre 1914, par des militaires français à la garde desquels il avait été confié.

Sur intervention de la Ligue, le ministre de la guerre fait procéder à une enquête en vue d'accorder à la famille de ce malheureux les réparations qui s'imposent.

Affaire N'Guyen Van Do. — Le travailleur tonkinois N'Guyen Van Do a été condamné, alors que rien ne prouvait sa culpabilité, à dix ans de travaux publics pour avoir pris part à une bagarre au cours de laquelle un Français fut tué.

La Cour d'appel de Bordeaux procède actuellement à une enquête sur les faits révélés par la Ligue des Droits de l'Homme et qui établissent l'innocence de ce condamné.

Mais en attendant l'annulation du jugement qui l'a frappé, M. N'Guyen Van Do vient d'être libéré par mesure gracieuse à la suite des démarches faites en sa faveur par la Ligue des Droits de l'Homme.

Affaire Chemin et Pillet. — Les soldats Chemin et Pillet, du 37^e colonial, avaient été désignés pour garder les sacs de leurs camarades pendant une attaque. Ils n'en furent pas moins inculpés d'abandon de poste en présence de l'ennemi, condamnés à mort et fusillés le 6 août 1915.

La Cour d'appel d'Aix procède actuellement à une enquête sur les faits de révision révélés par la Ligue des Droits de l'Homme.

Affaire Bersot. — Le soldat Bersot, du 60^e régiment d'infanterie, a été condamné à mort pour refus d'obéissance en présence de l'ennemi et fusillé le 12 février 1915. Ce malheureux avait refusé de porter un pantalon sale !

Le jugement du conseil spécial du 60^e régiment d'infanterie a été annulé pour vice de forme par la Cour d'appel de Besançon et la requête en révision présentée par la Ligue des Droits de l'Homme est actuellement instruite par la Cour de cassation.

Affaire Maillet. — Le soldat Maillet (Alphonse), du 150^e régiment d'infanterie, après avoir été tué dans un combat, a été condamné à mort par contumace pour désertion en présence de l'ennemi.

Le jugement du conseil de guerre qui avait prononcé cette inique sentence vient d'être rétracté.

Affaire des fusillés du 327^e régiment d'infanterie. —

Sur l'intervention pressante de la Ligue des Droits de l'Homme, le ministre de la guerre a fait procéder à une enquête sur les faits révoltants que nous lui avons signalés.

Affaire Santerre. — Le soldat Santerre, du 1^{er} régiment d'infanterie, a été assassiné à coups de revolver par son commandant de compagnie, le lieutenant Dancourt, dans des conditions que nous avons longuement relatées.

Le ministre de la guerre fait procéder à une enquête sur les faits que nous lui avons signalés, en vue d'accorder aux parents de ce malheureux soldat les réparations qui s'imposent.

Affaire Strimelle. — M. Strimelle, cabaretier à Boussois (Nord), a été condamné à mort et fusillé en septembre 1914, sous l'inculpation d'intelligences avec l'ennemi. Cette condamnation fut prononcée sur la seule dénonciation de deux soldats qui avaient été surpris la veille par M. Strimelle, alors qu'ils dévalisaient sa cave.

Une enquête approfondie menée par les soins de la Ligue des Droits de l'Homme a démontré l'inanité de l'accusation portée contre cet infortuné. Le ministre de la Justice, saisi par nos soins d'une requête en révision, vient d'inviter le procureur général près la Cour d'appel de Douai à soumettre l'affaire Strimelle à l'examen de la Chambre des mises en accusation. C'est un premier pas vers une révision qui nous paraît certaine.

Les magnifiques résultats obtenus par la Ligue des Droits de l'Homme dans les affaires que nous venons d'énumérer montrent combien étaient fondées nos requêtes en révision et quelles effroyables erreurs judiciaires ont été commises par les conseils de guerre et les cours martiales ! Mais de même qu'il était nécessaire de dénoncer les crimes des conseils de guerre, de même il est indispensable de prémunir la collectivité contre le retour de pareils crimes et d'exiger des pouvoirs publics la réforme profonde de la Justice militaire. C'est à cette œuvre de justice que la Ligue des Droits de l'Homme vient de consacrer ses efforts et notre éminent collègue, le général Sarraïl, qui s'est donné tout entier à cette admirable tâche, vient d'achever la rédaction d'un Code de justice militaire, dont les dispositions reflètent les aspirations morales de la nation armée et font disparaître à jamais, de l'échelle des peines, des sanctions dont la sauvagerie était une honte pour un pays civilisé.

UNE CAMPAGNE

Par sa droite attitude au-dessus des parti-pris, la Ligue a mérité, en France et en Europe, une considération croissante. Il était naturel qu'on tentât contre elle une campagne de dénigrement.

A cette campagne menée par des adversaires, quelques collègues — involontairement — ont donné quelquefois un aliment par des critiques mal fondées.

Il est permis de critiquer le Comité Central, et le Comité Central accepte bien volontiers la critique. Est-ce trop demander à des ligueurs que d'user, dans ce loyal combat, d'arguments exacts et éprouvés ?

Nous rapporterons ici, de temps en temps, quelques-uns des reproches adressés, soit à la Ligue, soit au Comité Central. Nous donnerons à nos amis de quoi y répondre par des textes et des faits authentiques.

I

La Ligue n'a pas protesté contre l'article 231 du Traité de Versailles, prononçant, sans les avoir entendus, que l'Allemagne et ses alliés sont responsables de la guerre.

RÉPONSE : Au nom du Comité Central, M. Emile Kahn, rapporteur au Congrès de 1921, a déclaré : « Il s'agit là d'une question de morale... L'ARTICLE

231 BLESSÉ LA MORALE EN CE QUE LES ALLIÉS S'Y FONT JUGES ET PARTIES. » (*Compte rendu*, p. 100.)

Et nous regrettons, quand à nous, qu'un haut tribunal : la Cour suprême de la Société des Nations, par exemple, n'ait pas été saisi du procès, et après une enquête impartiale, n'ait pas rendu le jugement qui eût éclairé et apaisé toutes les consciences.

Cela nous l'avons dit et redit les uns et les autres dans des centaines de réunions.

II

Le Comité Central n'a jamais protesté contre l'article 228 du Traité de Versailles, faisant juger par des tribunaux alliés les chefs présumés coupables d'attentats aux droits des gens.

RÉPONSE : 1^o *Séance du Comité Central du 15 mars 1915 (qu'on retienne bien la date) :*

Lecture est donnée d'une lettre de la section de Saint-Cloud, qui proteste contre une campagne de presse tendant à soumettre au tribunal de La Haye les actes de barbarie commis pas les troupes ennemies.

Or, dit M. Guernut, un article de M. Ferdinand Buisson a été publié dans le *Bonnet Rouge*; M. Buisson pense que, POUR DONNER AUX JUGEMENTS SUR CES ACTES UN CARACTÈRE D'IMPARTIALITÉ QUI S'IMPOSE A TOUS LES HOMMES, DE QUELQUE NATIONALITÉ QU'ILS SOIENT, IL IMPORTE DE SOUMETTRE LES ENQUÊTES A UNE COMMISSION INTERNATIONALE COMPOSÉE DE NEUTRES.

C'est aussi l'avis du Comité Central, qui charge M. Victor Basch de lui proposer lundi prochain le texte d'un vœu à ce sujet;

2^o *Séance du Comité Central du 22 mars 1915 :*

Suivant la décision du Comité Central à la précédente séance, M. Victor Basch donne lecture du projet suivant d'ordre du jour, qui est unanimement approuvé :

« La Ligue des Droits de l'Homme.

« Considérant qu'il est essentiel qu'aucun doute, si léger qu'il soit, ne puisse être élevé sur les accusations portées par les Gouvernements français et belge contre la conduite de la guerre par les armées allemandes;

« Considérant que les enquêtes et du Gouvernement français et du Gouvernement belge ont été menées avec le plus extrême scrupule par des hommes dont la compétence juridique et l'autorité morale sont universellement reconnues;

« Considérant que les faits apportés par ces enquêtes, émanant de témoins d'origines si diverses, sont si nombreux, si précis et si concordants, qu'il semble impossible de ne pas ajouter foi à leur véracité;

« Considérant, néanmoins, qu'il a paru à certains neutres que les témoins et les enquêteurs appartenant aux pays lésés n'avaient peut-être pu, en dépit de la sincérité des uns et de l'impartialité des autres, se défendre entièrement contre toute prévention nationale,

« Considérant enfin que les Gouvernements français et belge n'ont rien à redouter, mais tout à attendre d'une contre-enquête menée par les neutres, après laquelle toute espèce de doute deviendra impossible, même pour ceux d'entre eux qui pourraient être le mieux disposés en faveur des ennemis;

« ÉMET LE VŒU QU'UNE COMMISSION INTERNATIONALE DES NEUTRES SOIT INVITÉE À VÉRIFIER, À COMPLÉTER ET À CONTRÔLER TOUTES LES ENQUÊTES SUR LES ATROCITÉS ALLEMANDES. »

Sur la proposition de M. Henri Guernut, on décide d'envoyer cet ordre du jour à la Presse.

En effet, en mars 1915, nous avons, malgré la censure, publié et communiqué cet ordre du jour.

3^o *Séance du Comité Central du 4 décembre 1916 :*

Il a été précédemment admis (voir *B. O.* 1915, p. 447) que le châtiement des actes de barbarie de l'ennemi devait prendre le caractère non de représailles, mais de répression. Les conseils juridiques présentent un projet de résolution, d'après lequel les Puissances alliées traduiraient les coupables devant les tribunaux.

Il apparaît au Comité Central qu'une telle procédure risquerait d'être partielle et qu'IL CONVIENT DE DONNER A LA DÉFENSE TOUTES GARANTIES PAR L'INSTITUTION D'UN TRIBUNAL INTERNATIONAL qui sanctionnerait les résolutions du Congrès de La Haye relatives à la conduite de la guerre.

Le texte définitif du projet de résolution sera rédigé dans ce sens;

4^o *Séance du Comité Central du 17 janvier 1922 :*

Les journaux, expose M. Guernut, ont publié récemment, sous le titre : *Les Alliés demandent que l'Allemagne livre les coupables de guerre*, une note aux termes de laquelle « la Commission instituée le 13 août 1921 par le Conseil Suprême, est unanimement d'avis que plein effet doit désormais être donné aux termes de l'article 228 du traité « et qu'après la parodie des jugements de Leipzig, le Gouvernement allemand doit être « requis d'avoir à livrer les accusés aux puissances alliées en vue de leur mise en jugement ».

M. Guernut rappelle la doctrine constante de la Ligue sur cette matière; il montre que, DANS UN PROCÈS, NUL NE PEUT ÊTRE JUGÉ ET PARTIE. QU'EN CONSÉQUENCE, LES CONSEILS DE GUERRE ALLIÉS SONT AUSSI PEU QUALIFIÉS QUE LES TRIBUNAUX ALLEMANDS, ET QUE LE TRIBUNAL TOUT DÉSIGNÉ EST LA COUR SUPRÊME DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Et il demande au Comité de protester vigoureusement.

Nous sommes tous d'accord, ajoute M. Victor Basch. Encore faut-il, pour que notre protestation ait un retentissement efficace, qu'elle soit motivée juridiquement, moralement, politiquement.

Il est entendu que le secrétaire général demandera à nos conseils juridiques de préciser, dans un bref rapport, quelques points de droit soulevés par cette affaire, et que le Comité déterminera, dans une prochaine séance, les termes de sa protestation.

Sur une suggestion de M. Fernand Corcos, on demandera au *Bund Neues Vaterland* son avis, tant sur la question de la livraison des coupables que sur la valeur des jugements de la cour de Leipzig.

5^o *Séance du Comité Central du 27 février 1922 :*

Le Comité Central, après avoir consulté le *Bund Neues Vaterland* (Association nouvelle Patrie), estime d'accord avec elle : qu'un jugement, pour obtenir le respect de l'opinion publique, doit être tenu pour impartial.

QU'ON NE SAURAIT RECONNAÎTRE UNIVERSELLEMENT COMME IMPARTIAUX DES JUGES ALLIÉS AVANT A SE PRONONCER SUR DES CRIMES DONT LEUR PAYS A ÉTÉ LA VICTIME; NI DES JUGES ALLEMANDS, AYANT A SE PRONONCER SUR DES CRIMES COMMIS PAR LEURS COMPATRIOTES.

Rappelle, conformément à des décisions antérieures, qu'UN SEUL TRIBUNAL EST QUALIFIÉ POUR CONNAÎTRE DE CES CRIMES, DE QUELQUE NATIONALITÉ QU'EN SOIENT LES AUTEURS : LA COUR SUPRÊME DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Et émet le vœu que les Gouvernements alliés, passant outre à l'avis de la Commission, défèrent les inculpés à ce haut tribunal, dont les sentences pourraient seules être acceptées par l'univers civilisé.

(A suivre.)

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 3 AVRIL 1922

Présidence de M. BOUGLÉ

Etaient présents : MM. Aulard, Victor Basch, Bouglé, A. Ferdinand Hérold, *vice-présidents* ; Henri Guernut, *secrétaire général* ; A. Westphal, *trésorier général* ; Mme Ménard-Dorian, MM. Bésnard, Brunschwig, Corcos, Gamard, d'Estournelles de Constant, Emile Kahn, Martinet, Mathias Morhardt, Paul-Boncour, Rouquès, *général Sarrail*.

Excusés : MM. Ferdinand Buisson, F. Challenge.

Procès-Verbal (Résumé du). — Des députés de la Thrace ont demandé l'intervention de la Ligue pour empêcher qu'une partie de la Thrace ne soit détachée de la Grèce : Le Comité Central estime que, dans ces questions de délimitation de frontières, c'est la Société des Nations qui devrait être compétente.

Le Comité Central fixe au dimanche qui suivra le Congrès la date du voyage de ses délégués en Allemagne, et décide une nouvelle démarche pour obtenir la grâce de Goldsky ; vote un ordre du jour de protestation contre les procédés d'instruction et de jugement en Roumanie (voir *Cahiers*, p. 216) ; désigne M. Westphal pour administrer le secrétariat général pendant l'absence de M. Guernut, envoyé au Maroc, et règle quelques questions administratives

SÉANCE DU 4 MAI 1922

Présidence de M. A. FERDINAND HÉROLD

Etaient présents : MM. Aulard, A. Ferdinand Hérold, *vice-présidents* ; Henri Guernut, *secrétaire général* ; d'Estournelles de Constant, Gamard, Charles Gide, Hadamard, Emile Kahn, Mathias Morhardt, Marius Moutet, le général Sarrail.

Excusés : Mme Ménard-Dorian, MM. F. Buisson, Challenge et Westphal.

Procès-verbal (A propos du). — En vertu du droit de réponse, M. Mathias Morhardt demande la publication *in-extenso*, dans les *Cahiers*, d'une lettre par laquelle il proteste contre la déclaration qui lui est attribuée par le procès-verbal de la séance du 3 avril.

Le secrétaire général fait observer que les membres du Comité Central ont toutes facilités d'obtenir toutes les rectifications qu'ils veulent au procès-verbal et qu'ils n'ont pas besoin, dans ces conditions, d'user du droit de réponse. Il ajoute que la déclaration de M. Morhardt a été prise textuellement par le secrétaire de séance sur la demande de M. Emile Kahn. Néanmoins, sans vouloir instituer de précédent, il prie le Comité de faire droit, dans l'espèce, à la demande de M. Morhardt. Adopté.

Voici la lettre de notre collègue :

Mon cher Président,

Je lis avec le plus vif étonnement dans les *Cahiers* (page 187) que j'aurais déclaré, le 6 mars dernier, que je considère les réunions intersectionnelles comme « interdites par les statuts ». C'est là une absurdité que je n'ai pas dite et que je ne pouvais pas dire attendu que les statuts « n'interdisent » nulle part les réunions intersectionnelles et qu'aux termes de la *Déclaration des Droits de l'Homme* — pourquoi suis-je contraint de le rappeler ? — ce que la loi ne condamne pas est parfaitement licite.

Ce que j'ai dit, ce que je répète, avec l'autorité particulière que je puis avoir dans ce débat, puisque c'est moi qui, ligne par ligne, mot par mot, ai rédigé les statuts après m'être mis d'accord, sur chaque point, avec les membres de la Commission de révision, c'est que les réunions intersectionnelles n'ont aucune qualité pour agir administrativement et que notamment le secrétaire général a le devoir absolu de refuser toute proposition de candidature ou tout bulletin de vote qui en émanerait directement. Les Sections seules, en effet — les membres isolés étant à part — sont électrices, et je me propose au prochain Congrès de Nantes de suggérer diverses modifications qui contribueront à donner aux ligueurs les garanties auxquelles ils ont droit au sujet de l'acte le plus important qu'ils soient appelés à accomplir chaque année : l'élection du Comité Central.

J'ajoute que, dans tous les numéros des *Cahiers*, on peut lire des comptes rendus de réunions, auxquelles des membres d'autres Sections ont été convoqués, réalisant ainsi de véritables réunions intersectionnelles, ce qui prouve surabondamment que la déclaration inscrite qu'on me prête n'est fondée ni en droit ni en fait.

Je compte, mon cher Président, que vous voudrez bien publier la présente rectification *in extenso* dans le plus prochain numéro des *Cahiers*.

Croyez, je vous prie, à tout mon cordial et fidèle dévouement.

MATHIAS MORHARDT.

P. S. — Non seulement les statuts ne condamnent pas les réunions intersectionnelles, mais ils les recommandent implicitement : « Les membres de la Ligue, dit l'article 19, peuvent assister, à titre consultatif, aux séances de toute Section. » (1)

Maroc (Voyage au). — M. Marius Moutet et M. Henri Guernut rendent compte de leur récent voyage au Maroc.

Moulay-Hafid (Demande d'intervention de). — Le secrétaire général annonce au Comité que, durant son absence, la Ligue a reçu un télégramme de Moulay-Hafid, l'ex-sultan du Maroc, protestant contre la confiscation récente de ses biens personnels. M. Guernut, à son retour du Maroc, a reçu à Madrid Moulay-Hafid et lui a demandé des précisions de droit et de fait qui nous seront prochainement envoyées. Le Comité en délibérera.

Situation extérieure (La). — M. Emile Kahn estime qu'il y aurait le plus grand intérêt à ce que le Comité Central s'occupât d'urgence de la situation internationale de l'heure présente. Le Comité décide de consacrer à cette question une séance spéciale.

UN ORDRE DU JOUR

A propos de la conférence de Gênes

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

constatant que les méthodes nationalistes employées par le Gouvernement et la majorité de la Chambre, ne paraissent avoir d'autre résultat que d'isoler la France dans le monde et de donner à la politique française les allures d'un impérialisme fanatiquement contraire au sentiment du pays ;

(1) Si l'on veut bien se reporter au procès-verbal de la séance du 187, on verra que les réunions visées sont précisément des réunions où « des décisions ont été prises que les organisations ont fait officiellement connaître au Comité Central. » Il s'agit là, ajoutait le secrétaire général, d'un groupement par affinités évidemment contraire aux statuts, qui n'autorise d'autres groupements de ligueurs que la Section et la Fédération.

C'est donc bien de groupements que parlait le secrétaire général, et il n'est pas douteux que ces groupements sont contraires aux statuts. — N. D. L. R.

Qu'en n'allant à Gènes qu'à contre-cœur, sans programme positif, sans volonté profonde de reconstruction économique et de réconciliation morale, le Gouvernement actuel a contribué pour sa large part aux déviations dont la Conférence a donné le spectacle ;

Que l'entente franco-anglaise, qui reste dans les circonstances actuelles l'une des garanties de la paix européenne doit être soigneusement sauvegardée jusqu'à ce qu'une nouvelle Société Universelle des Nations ait aboli toutes les alliances particulières ;

Souhaite que pour résoudre les graves difficultés internationales qui subsistent, il soit fait appel, non à la menace d'une occupation nouvelle qui, sans rien rapporter, mettrait toutes les apparences contre nous, mais à la Société des Nations elle-même, seule capable de garantir la paix véritable que les peuples exigent.

(11 mai 1922.)

QUELQUES COMMUNIQUÉS

Le procès de Moscou

On sait qu'un assez grand nombre de socialistes révolutionnaires russes, soupçonnés de complot, sont maintenus en détention préventive dans des conditions contra lesquelles la Ligue des Droits de l'Homme a déjà eu l'occasion de protester.

Les inculpés, qui vont être traduits devant le Tribunal suprême, ont fait demander à la Ligue, qui, en dehors de tout esprit de parti, intervient toujours en faveur des victimes de l'injustice, de les faire défendre à Moscou.

La Ligue a désigné à cet effet deux avocats, membres de son Comité Central, MM. Paul-Boncour et Marras Moutet.

(16 mai 1922.)

Deux nouvelles Ligues

Sur le modèle de la Ligue Française, le Portugal et la Bulgarie viennent de créer une Ligue des Droits de l'Homme.

À la tête de l'une, se trouvent l'ancien président de la République Argentin, Teófilo Braga, et le grand ami de la France, Magalhães Lima, et à la tête de l'autre M. Ganev.

La Ligue Française convoque le 28 mai prochain à Paris un Congrès de toutes les Ligues existantes (Allemagne, Belgique, Espagne, Grèce, Pologne, Roumanie, etc.) pour former une « Ligue Internationale » des Droits de l'Homme, qui défendra au-dessus des frontières la démocratie et la paix.

(15 mai 1922.)

A NOS SECTIONS

Le Congrès de 1922

Nous rappelons à nos Sections que le Congrès National de la Ligue se tiendra, cette année, à Nantes, Salle Colbert, rue Colbert, les 4, 5 et 6 juin prochain.

Nous adresserons directement aux délégués leurs cartes, en y joignant tous les renseignements utiles et les projets de résolutions que le Comité Central proposera au vote du Congrès.

Nombre de Sections ne nous ont pas encore fait connaître les noms des collègues qu'elles désignent pour les représenter au Congrès. Nous nous permettons de faire un appel insistant pour que ces noms nous parviennent sans plus de retard.

Nous demandons également à nos Sections de nous faire parvenir, par retour du courrier, leur bulletin de vote pour le renouvellement du Comité Central.

Elles savent combien est difficile, au dernier moment, le dépouillement des bulletins et elles se feront un devoir de faciliter notre tâche.

LIGUE ESPAGNOLE

Madrid. — Le Gouvernement espagnol vient de rétablir les garanties constitutionnelles qui étaient suspendues en Espagne depuis trois ans.

Cet heureux résultat est dû à l'active campagne menée par les groupements de gauche et, en tout premier lieu, par la Ligue espagnole des Droits de l'Homme dont les Cahiers ont publié récemment le manifeste. (Voir Cahiers 1922, pages 163.)

On ne pourra plus désormais en Espagne arrêter les militants qui recueillent les cotisations syndicales, ni abuser des perquisitions domiciliaires, ni emprisonner les militants sous le prétexte qu'ils professent des idées dangereuses. Des réunions publiques pourront être organisées. La propagande en faveur des idées libérales va être reprise avec plus d'intensité que jamais.

Situation Mensuelle

Situation générale. — Le nombre des Sections était, au 30 mars, de 974 ; il est, au 30 avril, de 983 ; soit une augmentation de 9.

Sections installées

- 3 avril 1922. — Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie), président : M. ROCCA.
- 5 avril 1922. — Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), président : M. METTE.
- 5 avril 1922. — Luc-en-Diois (Drôme), président : M. FOURNEY.
- 12 avril 1922. — Châbreloche (P.-de-D.), président : M. GOUTTEGAT.
- 12 avril 1922. — Sissonne (Aisne), président : M. BOUCHER.
- 12 avril 1922. — Hautefort (Dordogne), président : M. RABOISSON.
- 12 avril 1922. — Saint-Denis-de-Piles (Gironde), président : M. BERGER.
- 20 avril 1922. — La Vouille-sur-Rhône (Ardèche), président : M. MAISONNEUVE.
- 20 avril 1922. — Avesnes-les-Aubert (Nord), président : M. CAPPEZ-CRÉPIN.
- 20 avril 1922. — La Courbe-sur-Mer (Charente-Inférieure), président : M. FAUCON.
- 20 avril 1922. — Lambèse (Constantine), président : M. FAUCON.
- 21 avril 1922. — Marignane (B.-du-Rh.), président : M. ROUANT.
- 24 avril 1922. — Saint-Chamond (Loire), président : M. MALÉROT.
- 24 avril 1922. — Nogent-sur-Oise, Creil (Oise), président : M. VERRET.
- 24 avril 1922. — Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (Loiret), président : M. TRÉTON.
- 24 avril 1922. — Vernouillet (S.-et-O.), président : M. JORY.
- 25 avril 1922. — Soissons (Aisne), président : M. MAZART.

Sections dissoutes

- 3 avril 1922. — Mauprévoir (Vienne).
- 5 avril 1922. — Auriet (Bouches-du-Rhône).
- 5 avril 1922. — Saint-Audiot (Bouches-du-Rhône).
- 5 avril 1922. — Saint-Etienne-de-Tinée (Alpes-Maritimes).
- 5 avril 1922. — La Bollène-Vésubie (Alpes-Maritimes).
- 5 avril 1922. — Antibes (Alpes-Maritimes).
- 12 avril 1922. — Garches (Seine-et-Oise).
- 12 avril 1922. — Meudon (Seine-et-Oise).
- 12 avril 1922. — Leuville-sur-Orge (Seine-et-Oise).

Délégations remplies

- 2 avril 1922. — Elampes (S.-et-O.) : M. Henri GUERANT.
- 5 avril 1922. — Charanton (Seine) : MM. Henri GUERANT, SARRAIL.
- 6 avril 1922. — Rouanne (Loire) : M. Emile KAHN.
- 7 avril 1922. — Valence (Drôme) : M. Emile KAHN.
- 8 avril 1922. — Nîmes (Gard) : M. Emile KAHN.
- 8 avril 1922. — Mauberge (Nord) : M. CORCOS.
- 9 avril 1922. — Alais (Gard) : M. KAHN.
- 9 avril 1922. — Avignon (Vaucluse) : M. KAHN.
- 9 avril 1922. — Valenciennes (Nord) : M. CORCOS.
- 9 avril 1922. — Saint-Far (S.-et-O.) : M. de STRECKLY.
- 10 avril 1922. — Marseille (Bouches-du-Rhône) : M. Emile KAHN.
- 10 avril 1922. — Paris (X^e) : M. de STRECKLY.
- 13 avril 1922. — Montpellier (Hérault) : M. BAYLE.

- 14 avril 1922. — Narbonne (Aude) : M. BAYLET.
 15 avril 1922. — Carcassonne (Aude) : M. BAYLET.
 16 avril 1922. — Madrid (Espagne) : MM. Henri GUERNUT, MOUTET.
 17 avril 1922. — Madrid (Espagne) : MM. Henri GUERNUT, MOUTET.
 18 avril 1922. — Casablanca (Maroc) : MM. Henri GUERNUT, MOUTET.
 19 avril 1922. — Casablanca (Maroc) : MM. Henri GUERNUT, MOUTET.
 20 avril 1922. — Mazagan (Maroc) : MM. Henri GUERNUT, MOUTET.
 21 avril 1922. — Saffi (Maroc) : MM. Henri GUERNUT, MOUTET.
 22 avril 1922. — Marrakech (Maroc) : MM. Henri GUERNUT, MOUTET.
 22 avril 1922. — Valence (Drôme) : M. Ferdinand BUISSON.
 23 avril 1922. — Saint-Mande (Seine) : MM. JEAN-BON, Alfred WESTPHAL, de STOECKLIN.
 23 avril 1922. — La Vouille-sur-Rhône (Ardeche) : MM. F. BUISSON, SARRAIL.
 23 avril 1922. — Faramoutiers (S.-et-M.) : M. de STOECKLIN.
 24 avril 1922. — Casablanca (Maroc) : MM. Henri GUERNUT, MOUTET.
 24 avril 1922. — Rabat (Maroc) : MM. Henri GUERNUT, MOUTET.
 25 avril 1922. — Kénitra (Maroc) : MM. Henri GUERNUT, MOUTET.
 26 avril 1922. — Meknès (Maroc) : MM. Henri GUERNUT, MOUTET.
 26 avril 1922. — Aubervilliers (Seine) : M. de STOECKLIN.
 27 avril 1922. — Fez (Maroc) : MM. Henri GUERNUT, MOUTET.
 27 avril 1922. — Dijon (Côte-d'Or) : MM. SARRAIL, de STOECKLIN.
 27 avril 1922. — Quimper (Finistère) : M. F. BUISSON.
 28 avril 1922. — Rabat (Maroc) : MM. Henri GUERNUT, MOUTET.
 28 avril 1922. — Cligny (Seine) : M. de STOECKLIN.
 28 avril 1922. — Brest (Finistère) : M. F. BUISSON.
 29 avril 1922. — Tanger (Maroc) : MM. Henri GUERNUT, MOUTET.
 29 avril 1922. — Trappes (S.-et-O.) : M. de STOECKLIN.
 29 avril 1922. — Morlaix (Finistère) : M. F. BUISSON.
 29 avril 1922. — Vezelay (Yonne) : M. JEAN-BON.
 30 avril 1922. — Saint-Nazaire (Loire-Inférieure) : M. F. BUISSON.
 30 avril 1922. — Auxerre (Yonne) : M. JEAN-BON.
 30 avril 1922. — Pontoise (Seine-et-Oise) : M. CORCOS.
 30 avril 1922. — Lamastre (Ardeche) : M. A. Ferdinand HÉROLD.

Nos Souscriptions

Pour la propagande républicaine Du 4 au 27 avril 1922

MM. Deschamps, à Chalon-sur-Saône, 10 fr. ; de Pulligny, à Paris, 15 fr. ; Laveffice, à Saint-Ouen, 5 fr. ; Peroloux, à Moisdon-la-Rivière, 15 fr. ; Noël, à Varennes-sur-Dun, 10 fr. ; S. d'Ostrowsky, à Bougie, 7 fr. ; Flaminius Bianchi, à Cognac, 15 fr. ; Wertheimer, à Paris, 500 francs ; Zévaco, à Maison-Carrée, 20 francs.

Sections de Paris (XV), 4 fr. ; Chaumont, 34 fr. ; Pringoles, 5 fr. ; Tourves, 5 fr. ; Djibouti, 3 fr. 50 ; Leuville, 19 fr. 45 ; Père-Champenoise, 5 francs.

Pour les victimes de l'injustice Du 4 au 27 avril 1922

MM. L. Forel, à Oran, 10 fr. ; Deschamps, à Chalon-sur-Saône, 10 fr. ; Le Breton, à Paris, 10 fr. ; de Pulligny, à Paris, 14 fr. ; H. Pinard, à Culi, 10 fr. ; Laveffice, à Saint-Ouen, 5 fr. ; S. d'Ostrowsky, à Bougie, 7 fr. ; Flaminius Bianchi, à Cognac, 14 fr. ; N. Zévaco, à Maison-Carrée, 29 fr. ; A. Touzi, à Sedan, 100 fr. ; Forel, à Paris, 10 fr. ; Daudet, à Medjaz-El-Bab, 20 francs.

Sections de Chaumont, 35 fr. ; Roanne, 35 fr. ; Besse, 2 fr. 50 ; Tourves, 5 fr. ; Djibouti, 3 fr. 50 ; Leuville, 19 fr. 40.

Pour les victimes des Conseils de guerre Du 4 au 27 avril 1922.

Mmes Vve Reime, à Champièvre, 5 fr. ; Jun, à Dormery, 50 fr. ; MM. Louis Baudet, à Saint-Rambert-de-Pierrefix, 20 fr. ; Jean Rousseau, à Sainte-Anne, 5 fr. ; Louis Gelin, à Changenevaux, 5 fr. ; Drin-ben-Ahmed, à Casablanca, 4 fr. ; Pouchandon, à Corbell, 5 fr. ; Ch. Vandermeppen, à Nantes, 5 francs.

Sections de Agen, 20 fr. ; Pondauret, 40 fr. 50.

QUELQUES INTERVENTIONS

Un champ de tir colossal

Les Cahiers du 20 avril ont fait connaître à nos lecteurs l'intervention de la Ligue au sujet du projet d'aménagement d'un immense champ de tir à Ondres et dans les landes du Sud-Ouest (voir page 212).

Nous avons transmis au ministre de la Guerre les doléances des populations menacées.

Le ministre nous a informés, en réponse, que les intéressés étaient appelés à formuler leurs observations. Mais il y a lieu de craindre qu'on ne tienne aucun compte de leurs légitimes protestations.

On nous assure même que des travaux importants ont été commencés.

Le 9 mai 1922, nous avons réitéré notre protestation.

A Monsieur le Ministre de la Guerre,

Vous ne vous étonnez pas si nous disons que votre réponse à notre protestation motivée contre l'installation d'un champ de tir à Ondres (Landes) ne nous satisfait nullement ; et elle ne satisfera pas davantage l'unanimité des Landais qui, par la voie d'un vœu *unanime* du Conseil général, ont exprimé leur indignation raisonnée.

Depuis que nous avons eu l'honneur de vous écrire, nous avons recueilli, auprès des intéressés, à Ondres, à Cap-Breton, à Hossegor notamment, des informations nouvelles qui ne peuvent que rendre notre protestation plus vive et notre action plus persévérante.

Vous nous permettez, tout d'abord, Monsieur le Ministre, de vous faire remarquer que vos services n'ont pas, autant que vous voulez bien le croire, le souci de renseignement que vous leur prêtez. Nous savons de source sûre que les premiers examens ont été poursuivis dans le plus grand secret ; nous savons également que les communes intéressées n'ont été consultées qu'après les premiers moments d'effervescence, lorsque la presse eût saisi l'opinion, au moment où il était devenu impossible de poursuivre plus longtemps une enquête hors de la présence de tous les intéressés ; nous savons, enfin, que l'administration de la guerre est si peu préoccupée des intérêts généraux de la Côte d'argent qu'elle a déjà fait des travaux considérables à Soulac, qu'elle n'a interrompus que sur la protestation des intérêts locaux menacés dans leur vie, en particulier des intérêts de Bordeaux.

Au nom même des principes d'ordre que nous présentons, nous protestons contre l'idée elle-même d'une installation d'un champ d'expériences dangereuses dans une région civilisée, active, laborieuse ; ce n'est pas le respect des formes qui la rendra admissible. Nous ne comprenons pas, nous vous l'avouons, Monsieur le Ministre, que des Français aient pu songer, même une minute, au milieu de la détresse universelle de notre malheureux pays, à briser sans motif l'essor d'une région immense, très peuplée, qui vit de sa forêt et de sa mer. Cet essor ne sera pas gêné seulement, il sera brisé ; nous insistons sur ce point.

C'est avec une véritable stupeur que nous avons lu dans un document émané de la Commission d'expériences de Bayonne que les services d'artillerie se refusaient à promettre d'accorder une neutralisation complète aux points les plus habités de la Côte d'argent ; ainsi donc, les environs des villes de la côte seront bombardés dans les mêmes conditions que les quelques points désertiques de la grande lande.

Il y aura des tirs en mer ; avez-vous examiné la répercussion, en droit international, d'explosions d'obus en dehors des limites territoriales de la mer, puisque vos services ont prévu des tirs sur mer à 18 et même 25 kilomètres de la Côte ?

Les autorités militaires ne cachent pas, à l'exception d'une seule à Paris, qu'elles poursuivront leur projet sans se préoccuper des obstacles suscités par

le droit ou par les faits. Nous voulons croire que la loi les arrêtera dans leur effervescence destructrice, et surtout nous voulons espérer fermement, puisque vous couvrez de votre autorité de tels projets, que les Commissions financières du Parlement refuseront tout crédit et qu'elles empêcheront le vote des millions nécessaires.

Lorsque l'on prend connaissance du projet des autorités militaires, on se défend mal d'un sentiment d'effroi : la ville qu'ils veulent construire à Ondres ne bornerait pas son extension aux 300 hectares arrachés à la vie forestière et maritime de cette commune ; cette ville aurait, d'après les documents officiels que nous avons lus, des prolongements tout le long de la côte jusqu'à Bordeaux, sous la forme d'observatoires et de champs de tir secondaires sur des terrains achetés par vos services ; ces observatoires et champs de tir devant être reliés par un réseau de routes et de téléphones. La Côte d'argent ne serait plus qu'un immense camp qui insufflerait la mort aux eaux, aux forêts, aux champs, sur une étendue de cinquante kilomètres de largeur et de 200 kilomètres de longueur.

Si ce projet devait être réalisé, il n'existerait dans aucun pays, même dans l'ancienne Allemagne, un champ de mort d'une telle vastitude : que de millions pour l'aménager ! surtout, que de millions pour entretenir les pièces d'artillerie et les approvisionner en munitions coûteuses !

L'indignation qui, d'abord, ne fut que locale, s'étend peu à peu à tous les points de la Côte d'argent : après Ondres, voici que les communes de Cap-Breton, d'Hossegor et de Tosses ont protesté presque en même temps que le Conseil Général qui a émis un vœu que l'on doit considérer comme le plus véhément et le plus sage réquisitoire. La Gironde et les Basses-Pyrénées commencent à s'émeouvoir à leur tour. Les résiniers et pêcheurs de Gascogne ne vont-ils pas pousser les autorités élues à des démissions collectives et ne faudrait-il même pas craindre des refus concertés d'impôts ? Vous n'ignorez pas, Monsieur le Ministre, qu'il y a eu naguère des révoltes impressionnantes parmi les résiniers de la Côte, pour des raisons économiques du même ordre ; notre supposition n'a donc rien que de raisonnable, et vous voudrez bien la rattacher aux soucis patriotiques d'après-guerre qui nous guident seuls dans notre protestation.

Au moment où cette lettre vous parviendra, vous aurez eu connaissance de l'immense meeting que les conseillers généraux des Landes ont organisé à Dax : vous pourrez alors mesurer, à l'étendue de leur indignation, l'étendue même de votre faute.

(9 mai 1922.)

Autres Interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Passaports

Wolpert (Mme). — Mme Wolpert, demeurant à Riga avec son fils, ne pouvait obtenir un passeport qui lui permit de venir à Paris où son mari habitait depuis 1914.

Un passeport lui est accordé.

Rhénanie

Dusseldordf (Ecoles de). A la demande du *Bund Neues Vaterland*, nous avons demandé, au Président du Conseil, le 23 décembre 1921, de prescrire les mesures nécessaires en vue de hâter l'évacuation par les troupes françaises des écoles de Rhénanie. (Voir *Cahiers* 1922, page 18).

Le Président du Conseil nous a fait connaître, en réponse, que les autorités militaires ont apporté tous leurs soins à libérer par priorité les écoles requises pour le logement des troupes. A l'heure actuelle, 19

établissements scolaires seulement restent occupés, dont deux partiellement et deux servent de locaux aux lycées français de Mayence.

D'autre part, le général Degoutte a recherché, d'accord avec l'administration allemande des biens d'Empire, les mesures propres à améliorer encore cette situation. Les pourparlers engagés sont suffisamment avancés pour permettre d'espérer, dans un avenir rapproché, la construction de casernes neuves et la libération correspondante d'un certain nombre d'établissements scolaires.

Russie

Crimée (La famine en). — A la suite de notre intervention en faveur des affamés de Crimée. (Voir *Cahiers* 1922, page 211), le président du Conseil nous a fait savoir, en réponse, le 26 avril 1922, qu'il avait transmis notre lettre à la Croix-Rouge française. Il ajoutait :

Dans ses négociations avec les autorités soviétiques, le représentant de la Croix-Rouge française a vainement essayé d'obtenir que cette organisation fût autorisée à exercer son activité charitable en Russie méridionale et en Crimée. Le gouvernement de Moscou lui a assigné la région du Nord, beaucoup plus difficile d'accès (Viatka, Perm, Tchelisbinsk).

Cependant, il a fait savoir qu'il s'agissait d'une simple proposition de sa part. Le délégué du Comité de la Croix-Rouge française est, depuis quelques jours, à Moscou où il doit essayer de faire revenir le Gouvernement des Soviets sur sa décision. Si ces tractations aboutissent favorablement, les populations affamées de la Crimée pourraient être comprises parmi celles qui seraient secourues par la Croix-Rouge française.

Nous étions intervenus également auprès de M. Tchitchérine, ministre des Affaires étrangères de la République des Soviets.

N'ayant pas encore reçu de réponse, nous intervenons à nouveau auprès de lui.

COLONIES

Droits des Fonctionnaires

Benoit (Docteur). — Le docteur Benoit, marié et père de 3 enfants, était, au moment de la déclaration de guerre, médecin de l'Assistance publique en Afrique occidentale depuis 1906. Il a été mobilisé comme aide-major et est resté sous les drapeaux jusqu'au 1^{er} mars 1919.

Mme Benoit a touché le complément de la solde de son mari jusqu'au mois d'avril 1918. A cette date, sous le prétexte que le contrat qui liait le docteur Benoit à l'administration coloniale était terminé, le complément de solde cessa de lui être payé.

Tous les contrats ayant été considérés comme maintenus pendant la guerre, il était équitable de traiter le docteur Benoit de la même manière que ses collègues non mobilisés. Nous sommes intervenus en sa faveur.

Le docteur Benoit obtient satisfaction.

Indochine

Sanfourche. — M. Sanfourche, chef d'exploitation à Loakay (Tonkin), ne pouvait obtenir l'indemnité de licenciement prévue par son contrat de travail.

A la suite d'une intervention de notre Section de Hanoi auprès du Gouverneur général de l'Indochine, M. Sanfourche reçoit satisfaction.

Soldats indigènes marqués au nitrate d'argent.

Certains Annamites, engagés volontaires, trouvant peu de charme au métier, se faisaient remplacer, moyennant finances, par des compatriotes dont l'état civil était, comme le leur, assez indéterminé...

L'autorité militaire crut trouver un moyen efficace pour empêcher ces « remplacements » illicites : de même qu'on marque au fer rouge le bétail domestique, elle prescrivit de graver, au nitrate d'argent, un numéro indélébile sur l'épiderme des engagés.

La dignité humaine est aussi respectable chez un indigène que chez un Européen. Nous avons demandé, le 5 octobre 1921, que le Gouvernement interdît une pratique aussi avilissante.

Le 22 novembre 1921, le ministre nous a donné satisfaction.

FINANCES

Droits des Fonctionnaires

Béliard. — M. Béliard, vérificateur-adjoint des douanes à Saint-Nozair (Loire-Inférieure), avait été déplacé d'office, le 26 juin 1920, pour « nécessité de service » et nommé à La Nouvelle (Aude).

D'après les renseignements communiqués à la Ligue, ce déplacement constituait, en fait, sous une forme déguisée, une sanction disciplinaire à l'égard d'un agent dont le service était irréprochable.

A la suite d'une première protestation (Voir *Cahiers* 1920, n° 19, page 17), le ministre avait informé la Ligue que le déplacement de M. Béliard n'avait pas eu le caractère d'une mesure disciplinaire.

Nous avons protesté à nouveau, à différentes reprises, en insistant sur le fait qu'aucune nécessité de service (suppression ou création d'emploi, incapacité professionnelle) n'avait pu déterminer le déplacement de M. Béliard. En effet, le 26 juin 1920, le directeur des Douanes de Montpellier déclarait que la création d'un emploi de vérificateur à La Nouvelle n'était pas, pour l'instant, à envisager. M. Béliard n'en fut pas moins déplacé et nommé à ce poste inutile.

On nous informe que M. Béliard vient d'être nommé vérificateur à Hameville (Manche).

Cette nomination, qui rapproche M. Béliard de sa famille, est une satisfaction partielle que nous sommes heureux d'enregistrer.

GUERRE

Justice militaire

Affre (Jean-Marius). — M. Affre avait été condamné, pour une désertion, à cinq ans de travaux publics, le 15 octobre 1919.

M. Affre a combattu pendant 33 mois : il a été blessé deux fois et proposé pour la réforme en raison d'une otite consécutive à sa seconde blessure. Ses deux frères ont été tués pendant la guerre ; son père, veuf, est atteint d'une maladie incurable. M. Affre a déjà obtenu une remise de peine de trois ans.

Il obtient une nouvelle remise de 16 mois.

Alinquant (Charles). — Le 20 août 1917, M. Charles Alinquant avait été condamné à mort par le Conseil de guerre de la 73^e division, pour « abandon de poste en présence de l'ennemi ».

La peine capitale a été commuée, depuis lors, en celle de 20 ans de prison.

M. Alinquant avait eu, jusqu'à sa défaillance, une très belle attitude ; il a combattu pendant 35 mois ; il a reçu une blessure. Il affirme qu'au moment de sa désertion, il se trouvait à 47 kilomètres des lignes.

Il est libéré.

André (Henri-Paul). — Une désertion en présence de l'ennemi avait valu à M. André une condamnation à 15 ans de détention, prononcée, le 2 septembre 1916, par le Conseil de guerre de la 38^e division.

Son absence n'avait duré que 6 jours. Il fut inculpé, tout d'abord, de désertion à l'intérieur. Pendant sa prévention, on lui promit le pardon s'il acceptait de prendre part à la défense de Verdun. Sur la foi de cette promesse, il combattit au fort de Vaux et y fut blessé. Les chefs de M. André, au lieu de tenir leur parole, transformèrent son inculpation en celle de désertion en présence de l'ennemi.

M. André a obtenu, le 2 décembre 1922, une remise de 7 ans.

Brunier (Louis). — A la suite d'une désertion, M. Brunier avait été condamné, le 10 janvier 1920, à 20 ans de détention par le Conseil de guerre de Taza.

Or, dès 1915, M. Brunier avait reçu une blessure de guerre qui avait entraîné une atrophie du nerf optique entraînant la perte de l'œil. Il avait, de ce fait, droit à la réforme : il fut versé dans l'auxiliaire. Révoqué par l'injustice dont il était victime, il déserta. Nous avons sollicité la révision du procès.

A la suite de notre intervention, une enquête a été prescrite et le dossier transmis au garde des sceaux, le 30 mars 1920. (Voir *Cahiers* 1921, page 352).

Le 21 octobre 1921, le ministre nous informait qu'en

l'absence de tout fait nouveau, il ne pouvait accueillir la requête en révision présentée en faveur de M. Brunier.

Nous avons réitéré notre intervention le 6 décembre 1921, les 14 février et 20 mars 1922.

Le 30 mars, le ministre nous a fait savoir en réponse que, par décret du 12 janvier 1922, M. Brunier avait obtenu une remise de peine de 5 ans.

Nous insisterons à nouveau en vue d'obtenir une révision.

C... (Gustave). — M. C..., avait été condamné à mort pour violences sur un officier, commises sous l'empire de l'ivresse. La peine fut commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

M. C..., qui a accompli son service militaire en Afrique, y a contracté des fièvres qui atténuent sa responsabilité.

Le 13 août 1920, nous avons demandé une examen médical en vue d'une mesure de clémence.

A la suite de nos interventions répétées, M. C... a été libéré au mois de mars 1922.

Chapuzet (Gustave). — Une absence de 36 heures, terminée par une reddition volontaire, avait valu à M. Chapuzet, une condamnation à 2 mois de prison. A la suite d'une seconde désertion, il a été condamné une deuxième fois, le 19 août 1917, à 10 ans de détention par le Conseil de guerre de la 158^e division.

M. Chapuzet a combattu pendant 33 mois ; il a reçu deux blessures et a contracté la fièvre typhoïde.

Une remise d'un an lui est accordée.

D... (Focaste). — M. D... devait purger, au camp d'y Saint-Hippolyte, une peine de 5 ans de travaux publics.

Un jour, pressé par la faim, il s'introduit dans une cuisine du 3^e zouaves et y dérobe quelques aliments. Ce larcin lui a valu une condamnation d'une sévérité excessive : 10 ans de travaux forcés et 10 ans d'interdiction de séjour.

Nous lui avons obtenu, le 1^{er} avril 1921 : 1^o remise du restant de la peine de 5 ans de travaux publics ; 2^o remise de 2 ans sur la peine de 10 ans de travaux forcés (V. *Cahiers* 1921, p. 449).

A la suite d'une nouvelle intervention de la Ligue, le restant de la peine de M. D... a été commuée, le 15 octobre 1921, en 3 ans de prison.

Devillers (Charles). — M. Devillers avait été condamné, le 4 septembre 1918, à 5 ans de travaux publics pour désertion par le Conseil de guerre de la 10^e armée.

Sa défaillance n'était pas sans excuse : il venait de perdre un enfant de 3 ans et sa femme, très gravement malade, était sans ressources. Il avait vaillamment combattu pendant trois ans. Sa femme, dont l'état de santé est toujours précaire, ne peut subvenir aux besoins de trois enfants en bas-âge.

Il obtient une remise d'un an.

Dupont (Paul). — Le 29 décembre 1920, M. Dupont avait été condamné à 5 ans de travaux publics par le 3^e Conseil de guerre de Paris pour désertion à l'intérieur en temps de guerre.

L'acte d'accusation datait par erreur la désertion du 21 octobre 1918, alors qu'elle n'avait eu lieu que le 13 novembre suivant. M. Bonnet, ayant accompli plus de deux années dans les unités combattantes, pouvait demander le bénéfice de la loi du 29 avril 1921. Mais il fallait, au préalable, faire reviser le procès et rectifier l'erreur.

En vue d'épargner à M. Dupont de longs délais, nous avons sollicité en sa faveur une mesure de clémence le 7 novembre 1921.

Il a obtenu la remise du restant de sa peine par grâce amnistiante en date du 17 novembre suivant.

Exartier (François). — Une désertion avait valu à M. Exartier, une condamnation à 10 ans de détention, prononcée, le 13 juillet 1917.

Avant sa fuite, M. Exartier, fait prisonnier en octobre 1914, s'était évadé d'Allemagne et avait été pro-

posé, en raison de ce fait, pour la croix de guerre; son absence n'a duré que 46 heures.

Le 28 novembre 1921, il a obtenu remise : 1° de deux ans de détention; 2° de l'interdiction de séjour.

Fournier (Charles). — M. Fournier avait été condamné, le 2 mai 1919, à 20 ans de détention pour désertion.

Apprenant, dans les tranchées de première ligne, la mort de sa femme et la maladie de son enfant resté seul, il perdit la tête : une permission lui ayant été refusée, il se rendit quand même auprès de son enfant.

Nous lui avons obtenu, le 1^{er} avril 1921, une remise de peine de 2 ans. (Voir *Cahiers* 1921, page 449).

Sur une nouvelle intervention de la Ligue, la remise de 10 ans de détention et de l'interdiction de séjour lui a été accordée le 17 novembre 1921.

Guélin. — A la suite d'une désertion, M. Guélin avait été condamné à 8 ans de détention, le 14 janvier 1918, par le Conseil de guerre de la 120^e division d'infanterie.

Jusqu'à sa défaillance, M. Guélin avait accompli vaillamment son devoir : il avait été blessé et avait mérité une citation. En 1918, il a participé aux travaux du camp retranché de Paris. Ses deux frères sont décédés des suites de la guerre; sa mère est sans soutien.

M. Guélin a obtenu, le 28 septembre 1921, une remise d'un an.

H... (Alphonse). — M. H..., mobilisé dans une section d'exclus, était employé à des travaux d'utilité publique à Pierre-Latrèche (Meurthe-et-Moselle), lorsqu'il déserta. Arrêté le lendemain de sa fugue, il a été condamné, le 11 juillet 1917, à 10 ans de détention pour désertion en présence de l'ennemi par le Conseil de guerre de la 10^e D. I.

M. H... n'était pas combattant, mais simple travailleur à l'arrière du front. La peine prononcée contre lui nous paraissait excessive.

Il obtint une remise de deux ans, le 12 janvier 1922.

Magnin-Dufayet (Lucien). — M. Magnin-Dufayet avait été condamné, le 16 décembre 1916, à 20 ans de détention et 20 ans d'interdiction de séjour, pour une désertion. Il obtint une suspension de peine et reprit son poste de combat. Or, le 26 juin 1917, la suspension de peine fut révoquée sans qu'aucun fait nouveau ait légitimé cette mesure. Nous avons demandé au ministre de prescrire une enquête à ce sujet.

A la suite de notre intervention, M. Magnin-Dufayet a obtenu une remise de peine de six ans. (Voir *Cahiers*, 1921, page 428).

Sur une nouvelle démarche, M. Magnin-Dufayet obtint remise : 1° de deux ans de détention; 2° des vingt ans d'interdiction de séjour.

Droits des Militaires

Marain. — M. Marain, du 2^e bataillon d'Afrique, sollicitait en vain un examen médical.

Il a eu les dents brisées pendant qu'il était en service commandé; il a l'œil droit presque perdu, l'œil gauche est très atteint.

M. Marain est classé dans le service auxiliaire. Un appareil de prothèse dentaire lui est attribué.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Droits des Fonctionnaires

Ecoles normales de Privas. — Fautes de disponibilités suffisantes, la Trésorerie de l'Arèche n'avait pu mandater en août et septembre 1921, en faveur des instituteurs et des institutrices des Ecoles normales de Privas : 1° ni les fractions de l'indemnité d'augmentation de 500 francs qui devait être allouée aux professeurs pour juillet-décembre 1921; 2° ni les allocations pour obédience de vie et pour charges de famille pour les mois d'août et de septembre.

Une somme de 5.000 francs a été mise à la disposition du préfet de l'Arèche pour lui permettre de

mandater les suppléments de traitement et les indemnités dus au personnel. Des instructions sont données en vue d'éviter à l'avenir d'aussi regrettables délais.

INTERIEUR

Divers

Martin et Revert (Brutalités policières). — Nous avons fait connaître à nos lecteurs les sévices que deux policiers avaient fait subir à Saint-Malo, à MM. Martin et Revert, chanteurs ambulants. (Voir *Cahiers* 1922, page 19).

A la suite de notre protestation, des sanctions ont été prises contre le commissaire de police mobile, auteur de l'abus que nous avions stigmatisé.

JUSTICE

Revision

Marcel (Marius). — Le 15 mai 1915, tandis que les Allemands, à la suite de l'explosion d'une mine avançant de toutes parts, le soldat Marcel, du 7^e colonial, se trouvant sans armes et voyant ses camarades se retirer, suivit leur exemple et abandonna la première ligne.

Arrêté à 400 mètres, il fut, ainsi que ses camarades, inculpé d'abandon de poste, condamné à mort et fusillé.

Notre Fédération du Var a recueilli, sur cette douloureuse affaire, un certain nombre de témoignages; tous affirment l'innocence de Marcel. Le 11 août 1920, nous avons demandé la revision du procès.

Les dossiers de Marcel et des soldats fusillés avec lui ont été transmis aux fins d'examen, aux Chambres de mise en accusation compétentes.

MARINE

Justice maritime

Lagaillarde (Marin de la Mer Noire). — A la suite des événements de la Mer Noire, M. Marcel Lagaillarde, matelot à bord du cuirassé « France » avait été condamné, le 29 septembre 1919, à 6 ans de détention.

Il s'est engagé, en 1916, à l'âge de 16 ans; il a été blessé en service commandé.

Il obtient tout d'abord, le 24 mai 1921, une réduction de peine de trois ans et six mois. A la suite d'une nouvelle intervention, il est libéré.

PENSIONS

Droits des Militaires

Gardet. — M. Gardet, demeurant à Philippeville (Algérie), ex-zouave du 3^e régiment, ne pouvait obtenir la remise de son titre définitif de pension.

Réformé n° 1, il a droit à une pension d'invalidité de 100 %.

Satisfaction.

Leblanc (Hubert). — M. Leblanc, domicilié à Amiens (Somme), a été mobilisé dès le début de la guerre. Le 26 janvier 1917, il a été remis à la disposition de la Compagnie du Nord et affecté à la 5^e Section des chemins de fer de campagne. Démobilisé le 30 août 1917, il n'a perçu ses primes de démobilisation que jusqu'au 26 janvier précédent. Malgré ses réclamations instantes, il ne pouvait obtenir le mandatement des primes qui lui étaient dues pour la période comprise entre ces deux dates.

Il obtient satisfaction.

Veuves de Guerre

Deire (Mme veuve). — Depuis 1915, Mme Deire, veuve d'un adjudant au 2^e génie mort pour la France, sollicitait une pension augmentée de la majoration à laquelle lui donne droit son fils âgé de 6 ans.

Une pension de 1.300 francs, majorée de 300 francs lui est accordée avec jouissance du 23 février 1915.

Michel (Léon). — Mme Lepage, veuve de M. Michel, soldat au 5^e escadron du train, décédé à l'hôpital des suites d'une broncho-pneumonie et déclaré « Mort pour la France », ne pouvait obtenir l'acte de décès de son mari. Or, cette pièce lui était nécessaire en vue d'un prochain remariage.

Satisfaction.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Ardennes.

30 avril. — Des rapports sont présentés au Comité Fédéral par M. Vincent, sur l'École unique ; par M. Dalbois, sur la réforme de la justice militaire ; par M. Servain sur les logements ouvriers ; par M. Bosquet sur la renaissance ouvrière de la vallée de la Meuse. Sur la proposition des rapporteurs, des ordres du jour sont votés par le Comité fédéral.

Deux-Sèvres.

23 avril. — Congrès fédéral sous la présidence de M. Héry, sénateur des Deux-Sèvres, M. Leveillé, secrétaire fédéral, expose la situation présente de la Fédération.

La Fédération demande : 1° la défense de l'école publique contre l'offensive cléricale ; 2° la reconnaissance aux fonctionnaires, du droit de professer, en dehors de leurs fonctions, leurs convictions politiques, sociales et religieuses ; 3° la réforme de l'enseignement et la réaffectation de l'école unique avec des indemnités pour les parents des élèves pauvres ; 4° la réforme de la justice militaire selon le projet du général Sarrail ; 5° le maintien et l'application de toutes les lois sociales votées par la Troisième République ; 6° l'abolition de la peine de mort ; 7° l'amnistie en faveur de Marly, de Badina et des condamnés pour faits analogues ; 8° la reconstruction de l'Europe par la Société des Nations ; s'associe à la campagne de la Ligue pour la révision des jugements des tribunaux militaires, pour la réparation de leurs erreurs et le châtiment des chefs coupables.

Gironde.

5 mars. — La Fédération déclare que la Ligue, affirmant une fois de plus sa complète indépendance à l'égard des partis politiques, qui ont toujours recherché son influence pour des fins d'ambition et de pouvoir, combattra avec tous ses moyens toutes les déclarations, d'où qu'elles viennent ; s'engage à poursuivre parallèlement et en collaboration avec l'Union des Syndicats ouvriers fédérés de la Gironde, le programme social et économique de la C. G. T.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Aimargues (Gard).

1^{er} avril. — La Section : 1° proteste contre l'attitude de M. Poincaré à l'égard de l'élection de Marly et de Badina ; 2° demande à la Commission parlementaire de la Ligue, d'appuyer sa protestation.

9 avril. — La Section donne une conférence publique à Vermeil, M. Hymond, président fédéral, expose le but de la Ligue, son action dans le pays, et les récentes violations de la liberté individuelle. Une quête pour les enfants russes réunit 62 fr. 10. Nombreuses adhésions.

Aubervilliers (Seine).

26 avril. — Conférence sous la présidence de M. Labeyrie, président de la Section de Pamplin, M. Paul de Stocklin fait une causerie très applaudie sur le but de la Ligue et son action.

Aundun-le-Tiche (Moselle).

11 mars. — Causerie de M. Christophe, président de la Section, sur les 8 heures et le défilisme social et économique.

La Section invite le Comité Central à organiser une action énergique en faveur d'une école unique, conforme au projet de M. Buisson ; proteste : 1° contre la campagne entreprise en vue de discréditer le régime républicain ; 2° contre le projet de loi tendant à attribuer aux fonctionnaires mobilisés des majorations d'ancienneté ; 3° contre la campagne menée contre la journée de 8 heures ; 4° contre le caractère confessionnel donné aux notes de l'état-civil en Alsace et en Lorraine ; demande l'application, aux départements désannexés, de la loi de l'état-civil.

1^{er} avril. — La Section invite le Comité Central à entreprendre une vive campagne contre les abus de la détention préventive et en faveur du projet de loi sur les garanties de la liberté individuelle ; proteste : 1° contre l'arrestation de M. Anquetil, directeur du *Grand Guignol*, 2° contre le service de 18 mois ; 3° contre l'intrusion du clergé dans la surveillance des écoles en Alsace et

en Lorraine ; demande : 1° l'école unique et la réforme de l'enseignement secondaire et supérieur ; 2° l'amnistie la plus large pour les victimes des conseils de guerre ; 3° la révision du procès Marly-Badina ; 4° la reconnaissance des dommages de guerre pour les étrangers appartenant aux nations alliées ; 5° l'application, même en Alsace et en Lorraine, de la loi interdisant l'entrée des écoles publiques aux personnes étrangères à l'enseignement.

Aumagne (Charente-Inférieure).

19 mars. — M. Como, président de la Section, rend compte du Congrès fédéral de Rochefort-sur-Mer.

Auxerre (Yonne).

29 avril. — Conférence publique sous la présidence de M. Ducloux, président de la Section, M. Jean-Bon, délégué du Comité Central, parle sur la *Ligue des Droits de l'Homme*. Les 300 auditeurs votent un ordre du jour approuvant les conclusions de l'orateur et réclamant une propagande intensive en faveur de la Ligue.

Barbezieux (Charente).

30 mars. — M. Duproix, président de la Section, fait une intéressante causerie sur les récentes interventions de la Ligue. La Section approuve les campagnes du Comité Central contre les crimes de la justice militaire.

Bayeux (Calvados).

9 avril. — La Section exprime à M. Ferdinand Buisson, de passage à Caen, ses respectueux hommages ; regrette que les circonstances ne lui aient pas permis de faire entendre, à Bayeux, sa parole si autorisée.

Bonny (Loiret).

9 avril. — La Section félicite le Comité Central : 1° pour ses campagnes en faveur des victimes de l'injustice et de l'arbitraire ; 2° pour l'action concertée avec la Ligue allemande en vue de rapprocher les peuples français et allemands d'affermir la paix ; 3° contre les révocations de fonctionnaires ; 4° contre l'impôt sur les salaires ; invite le Comité Central à intensifier son action en vue d'obtenir : 1° la prompte réduction de la durée du service militaire ; 2° une amnistie pleine et entière en faveur des condamnés politiques et militaires ; adresse ses meilleurs vœux à M. Ferdinand Buisson à l'occasion de son 80^e anniversaire.

Bordeaux (Gironde).

5 mars. — La Section demande que des mesures rapides soient prises pour enrayer la hausse croissante des produits alimentaires ; nomme une Commission chargée de soumettre au Préfet de la Gironde les résolutions de la Section tendant à faire maintenir les prérogatives du Comité des consommateurs, prévu par la loi et qui a rendu d'appréciables services.

Gelles-sur-Belle (Deux-Sèvres).

23 avril. — M. René Richard, avocat à la Cour de Poitiers, secrétaire de la Section, fait à Fressines, une conférence très applaudie sur la *Ligue et la démocratie*. Soixante adhésions sont enregistrées.

30 avril. — La Section demande : 1° l'école gratuite, accessible à tous les degrés par voie d'examen ; 2° la défense de la liberté individuelle ; 3° la réduction au strict minimum de la durée du service militaire ; 4° la réforme de la justice militaire ; 5° la recherche des responsabilités dans les crimes de la guerre et la punition des coupables ; 6° une amnistie large et humaine en faveur des anciens combattants ; 7° la révision des procès de la Haute-Cour ; 8° la célébration à sa date de la fête du 11 novembre ; proteste : 1° contre les suppressions d'écarts et d'emplois dans l'enseignement laïque ; 2° contre l'attitude de la Chambre se refusant à discuter la loi d'amnistie ; 3° contre l'abus de la prison préventive ; 4° contre les atteintes portées à la liberté de pensée des fonctionnaires ; demande qu'une aide financière soit accordée aux Sections éloignées du siège du Congrès national, en vue de leur permettre d'y envoyer un délégué.

Cette (Hérault).

31 mars. — La Section proteste : 1° contre la dissolution des Syndicats de fonctionnaires ; 2° contre les poursuites intentées aux militants syndicalistes ; 3° contre toute atteinte portée à la loi de 8 heures ; 4° contre l'attitude de la Chambre ajournant la discussion du projet d'amnistie ; demande : 1° l'exercice intégral du droit syndical pour tous les fonctionnaires ; 2° la réintégration des fonctionnaires révoqués à la suite des grèves de mai 1920 ; 3° le maintien de la loi de 8 heures et son extension à toutes les corporations ; 4° un large esprit

d'équité, de la part des tribunaux de Moscou, à l'égard des révolutionnaires russes emprisonnés pour délit d'opinion ; 5° la révision des jugements des conseils de guerre ; 6° la réhabilitation de leurs victimes ; 7° des sanctions contre les coupables ; 8° l'amnistie intégrale en faveur de tous les condamnés militaires, notamment en faveur des marins de la Mer Noire ; 9° la libération de Marty et de Badina.

Champagny (Haute-Saône).

22 avril. — La Section donne à Ronchamp, une conférence publique. M. Rigobert, de la Section de Lure, expose la question financière. Nombreux auditeurs ; nouvelles adhésions.

Chaource (Aube).

23 avril. — La Section demande que le Congrès prenne en considération la réforme de la justice militaire proposée par le général Sarrail et se prononce : 1° pour la suppression des conseils de guerre ; 2° pour le vote immédiat de la proposition de loi sur la liberté individuelle dont le Sénat est saisi depuis 3 ans ; 3° pour l'amnistie pleine et entière, notamment pour les crimes et délits politiques ou militaires.

Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

29 avril. — La Section demande : 1° la suppression de la justice militaire ; 2° la réforme de l'enseignement avec l'école unique et gratuite.

Chelles (Seine-et-Marne).

30 avril. — La Section étudie les questions mises à l'ordre du jour du Congrès de Nantes. Elle émet le vœu que les Commissions scolaires soient maintenues, mais qu'au lieu d'être composées d'élus, elles soient formées de citoyens choisis en dehors de la commune et dont les enfants fréquentent l'école laïque. Elle approuve les conclusions des différents rapports que le Comité Central soumet au Congrès.

Cherbourg (Manche).

12 avril. — La Section proteste contre le déplacement d'office de l'instituteur Rouxel ; demande la prompte réintégration de ce fonctionnaire dans son ancien poste ; prie le Comité Central de redoubler ses efforts en vue d'obtenir satisfaction.

Coutances (Manche).

9 avril. — La Section déplore l'arrêt de la Cour de Cassation relatif à la tragédie de Souain ; exprime sa sympathie à Mme Maupis ; demande au Comité Central de poursuivre dans son action en vue d'obtenir la réhabilitation de la mémoire des 4 victimes ; invite les camarades mobilisés pendant la guerre à communiquer à la Ligue, en vue d'un nouveau recours, les renseignements qu'ils possèdent sur le drame de Souain.

Crosne-Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise).

8 avril. — Sous les auspices de la Section, M. Cahen, président de la Fédération de Seine-et-Oise, fait une conférence sur *les origines et les buts de la Ligue*. Très vif succès. Les 200 auditeurs approuvent les déclarations du conférencier ; protestent contre les condamnations injustes des conseils de guerre ; demandent : 1° l'amnistie totale pour toutes les victimes de la juridiction militaire, y compris les marins de la Mer Noire ; 2° la révision de tous les procès de tendance jugés pendant la guerre et se séparant aux cris de : « A bas les conseils de guerre ! A bas l'injustice ! A bas la guerre ! »

Digne (Basses-Alpes).

20 avril. — La Section demande : 1° l'amnistie générale, excepté pour les officiers coupables de crimes envers leurs subordonnés ; 2° la garantie de la liberté individuelle ; 3° la liberté d'opinion en faveur des fonctionnaires ; 4° le vote du projet Sarrail sur la réforme de la justice militaire ; 5° des réparations pour les victimes de la juridiction militaire.

Dijon (Côte-d'Or).

25 avril. — La Section : 1° proteste contre les fêtes de Jeanne d'Arc ; 2° demande la modification des statuts en ce qui concerne le dépouillement du vote pour les élections au Comité Central ; 3° émet un vœu en faveur de l'école laïque et contre les suppressions d'écoles ; 4° réclame la réforme des conseils de guerre.

27 avril. — Grand meeting sous la présidence de M. Molliez, professeur à la Faculté des Lettres. Le général Sarrail, membre du Comité Central, et M. de Stoeklin prennent la parole. Les 2.000 auditeurs acclament le gé-

néral Sarrail, et dans un ordre du jour demandent l'union des républicains et la réforme des conseils de guerre.

Dinan (Côtes-du-Nord).

27 mars. — La Section : 1° s'associe à l'hommage rendu par la Ligue à M. Anatole France ; regrette que le Gouvernement et la presse n'aient pas cru devoir faire associer la nation française aux hommages exprimés à notre collègue par le monde entier ; 2° approuve les termes de la déclaration *Aux deux démocraties* ; 3° demande pour tous les combattants l'amnistie pleine et entière.

Djibouti (Côte-des-Somalis).

5 avril. — La Section demande : 1° la promulgation, dans la colonie, des lois françaises régissant le travail ; 2° l'amélioration du statut des travailleurs européens en ce qui concerne le droit au congé en Europe.

Douarnenez (Finistère).

28 avril. — La Section demande : 1° la révision du procès Henriquet ; 2° l'amnistie pleine et entière en faveur des marins de la Mer Noire ; 3° la recherche des responsabilités engagées dans les événements de la Mer noire et le châtiement des coupables.

Doué-La-Fontaine (Maine-et-Loire).

7 mai. — La Section demande : 1° pour toutes les communes urbaines et rurales, l'obligation d'instituer des caisses des écoles ; 2° pour le personnel de l'enseignement libre, l'obligation de posséder des titres universitaires exigés des professeurs publics ; 3° la stricte application de la loi prévoyant une école publique dans chaque commune et une école spéciale pour les filles dans les communes dont la population dépasse 500 habitants ; 4° la suppression dans les programmes officiels de l'enseignement des devoirs envers Dieu ; 4° l'élection des hors-série des membres du Comité Central à la majorité absolue des suffrages exprimés par tous les électeurs.

Forges (Charente-Inférieure).

30 avril. — La Section vote l'envoi d'un secours de 113 francs pour les enfants russes.

Gaillac (Tarn).

18 mars. — La Section félicite le Comité Central pour sa campagne en faveur de la Russie affamée ; exprime le vœu qu'un vibrant appel soit adressé à tous les Français en vue d'obtenir des secours pour les victimes de la famine.

Guebwiller (Haut-Rhin).

3 avril. — La Section demande : 1° la libération de Jean Goldsky, condamné pour délit d'opinion ; 2° le bénéfice de l'amnistie en faveur de Marty et de Badina.

Hautefort (Dordogne).

9 avril. — A la suite d'une conférence de M. Bourriot sur la *Ligue des Droits de l'Homme*, une Section est constituée.

Is-sur-Tille (Côte-d'Or).

20 avril. — La Section émet le vœu que les parlementaires ligueurs : 1° dénoncent, à la tribune, le péril clerical, le retour des Congrégations, notamment de la Compagnie de Jésus, et leurs agissements contre la République, les lois et l'école laïques ; 2° exigent du Gouvernement l'application des lois sur les congrégations et l'expulsion de ces associations du territoire français ; 3° interpellent le gouvernement sur les négociations secrètes qui seraient en cours en vue d'établir un nouveau concordat.

Ivry (Seine).

4 avril. — La Section déclare que les nations civilisées représentées à la Conférence de Genève et qui déclarent mettre le droit à la base de leurs délibérations ont le devoir d'assurer le respect des droits des peuples slaves, monténégrins, égyptiens, bulgares, coréens, qui attendent la liberté.

L'Eguille (Charente-Inférieure).

1^{er} avril. — La Section proteste contre la reprise des relations diplomatiques avec le Vatican ; félicite, pour leur opposition à cette mesure, les sénateurs du département ; proteste également contre les mutilations du taux d'invalidité dont sont victimes des mutilés au Centre de Réformes de Bordeaux ; demande l'attribution de l'indemnité de 100 0/0 à tous les tuberculeux de la guerre.

La Fleche (Sarthe).

5 avril. — La Section exprime à M. Ferdinand Buisson, à l'occasion de son 80^e anniversaire, ses meilleurs vœux et le félicite de son intervention en vue d'obtenir la suppression des étalonnages corporels dans les écoles d'Alsace et de Lorraine.

Le Marin (Martinique).

26 février. — La Section proteste contre l'ordre du jour de la Section d'Agon, en date du 25 novembre 1921. (Voir *Cahiers* 1921, page 373), s'élevant contre l'emploi des troupes noires dans la métropole ; rappelle l'égalité de tous les Français, quelle que soit leur origine ; invite le Comité Central à protester contre l'exclusivisme dont on voudrait frapper les troupes noires.

Le Teil (Ardèche).

10 avril. — La Section demande l'amnistie pleine et entière pour Marty, Badina et tous les marins de la Mer Noire.

Levallois-Perret (Seine).

12 avril. — Conférence de M. Mangin-Monnerat, secrétaire de la Section, sur les impôts directs et indirects. La Section oppose aux impôts indirects, demande : 1^o la modification et même la suppression de l'impôt sur les salaires, qui frappe les petits ; 2^o une réforme complète des lois fiscales en vigueur.

Lorient (Drome).

27 avril. — La Section émet le vœu que les démocrates unies dans la Société des Nations, s'organisent contre la guerre et travaillent à la réconciliation des peuples.

Lyon (Rhône).

1^{er} mars. — Le Comité de la Section réprovoque l'action de la délégation française à Gênes ; s'unît aux peuples qui entendent substituer aux egoïsmes nationaux, généraux de mort, une ère de confiance et de solidarité humaine.

Meaux (Seine-et-Marne).

8 avril. — La Section proteste contre la révocation de M. Lagresse, instituteur, exempt de toute faute professionnelle et contre toutes sanctions prises, pour des faits d'ordre politique ou syndicaliste, à l'égard des citoyens et des citoyennes et notamment à l'égard des fonctionnaires.

Mende (Lozère).

2 avril. — La Section demande : 1^o le maintien du monopole d'Etat des P. T. T., leur autonomie financière, l'amélioration et le matériel en usage dans ses services ; 2^o le droit syndical pour les fonctionnaires ; proteste : 1^o contre l'attitude du sous-préfet de Marvejols qui, en envoyant ses enfants à l'école libre, combat les institutions laïques qu'il a pour mission de défendre ; 2^o contre les excoïnues dont sont l'objet les maîtres laïques.

Millau (Aveyron).

11 avril. — La Section proteste : 1^o contre les atteintes portées à la liberté d'opinion des fonctionnaires ; 2^o contre l'impôt sur les salaires ; demande l'amnistie complète pour les citoyens Marty et Badina et pour tous les condamnés militaires.

Mortagne-sur-Gironde (Charente-Inférieure).

30 avril. — M. Clouet fait une très intéressante conférence sur la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*.

Oran (Oran).

29 avril. — La Section, à la veille du 1^{er} mai, adhère à l'ordre du jour voté par le Comité Central, le 20 mars 1922, en faveur de la loi de 8 heures. Une somme de 50 francs est votée pour les Russes affamés.

Orléans (Loiret).

29 avril. — La Section demande : 1^o l'amnistie en faveur des marins de la Mer Noire ; 2^o la libération immédiate de Marty et de Badina ; 3^o la réforme du code de procédure et la suppression des auxiliaires condamnés de la justice ; 4^o la radiation de tous les actes judiciaires en un langage clair et compréhensible ; attire l'attention du Comité Central sur les injustices dont furent victimes, au début de la guerre, plusieurs officiers, notamment le général Laurence et les capitaines Lepic et Bellanger.

30 avril. — A Chézy, au cours des obsèques de Désiré Maillet (Voir p. 233), M. Motin, président de la Section

d'Orléans, prend la parole au nom des ligues : « Aussi étonnante que soit la réhabilitation prononcée par le Conseil de guerre de Bourges, déclare-t-il, elle ne pourra effacer dans notre mémoire le souvenir de l'iniquité dont M. Maillet fut victime. A vous tous qui êtes ici, pour témoigner de votre sympathie à la famille Maillet, nous disons : Aidez-nous à réformer la justice militaire. Courir sus à l'ennemi n'est rien, si l'on n'a la certitude de n'être pas déshonoré le lendemain, comme tant de camarades l'ont été à Souain, à Flirey, à Vingré... Ce sera l'honneur de la Ligue d'avoir pu laver d'accusations infamées de glorieux combattants... La Ligue, conclut-il, continuera d'apporter son appui aux enfants de Maillet et à leur grand-père et tuteur, le citoyen Bailly, pour la réparation du préjudice matériel. »

Paris (X^e).

8 mai. — M. Jacques Danon, secrétaire de la Section, fait une causerie sur la situation du prolétariat roumain et, tout en approuvant les interventions déjà faites par le Comité Central, lui demande de redoubler d'efforts en vue de faire cesser les horreurs qui se passent en Roumanie.

Paris (X^e, XI^e, XIX^e, XX^e).

27 avril. — Les quatre Sections organisent, à la Bellevilloise, un grand meeting en faveur de Jean Goldsky. Plus de 2.000 citoyens assistent à cette manifestation. M. Pierre Lowel, défenseur de Goldsky, expose l'affaire en termes émouvants, non en avocat, mais en homme de conscience se refusant à taire la vérité. M. Georges Pioch évoque la noble figure de Mme Goldsky qui, délibérément, après l'inique condamnation, scella sa vie à celle de la victime. M. Oscar Bloch, président de la Section de Montmartre-Oudon, dénonce la dictature politique qui fit payer aux petits les fautes des grands ; il termine par un vibrant appel en faveur de l'amnistie. M. Thuillier réclame l'union des gauches contre la répression. MM. Garohery, conseiller municipal, et Vaillant-Couturier, député de la Seine, demandent l'amnistie et disent la gravité de la situation présente. Dans un ordre du jour voté par acclamation, l'auditoire réprovoque la politique de répression instaurée par M. Clemenceau ; réclame la révision du procès de Jean Goldsky et sa libération immédiate.

Paris (XV^e).

2 avril. — La Section : 1^o félicite M. Ferdinand Buisson pour son intervention en faveur de la défense laïque et notamment pour sa protestation contre les sévices dont sont victimes, de la part des autorités civiles et du clergé, les enfants dans les écoles laïques d'Alsace et de Lorraine ; 2^o émet le vœu que des dispositions législatives interviennent en faveur de la liberté individuelle et contre la détention préventive et que soient réprimées toutes les initiatives qui auront entraîné des détentions arbitraires ou abusives.

Privas (Ardèche).

29 avril. — La Section approuve la campagne de la Ligue contre les crimes de la guerre ; demande : 1^o la réhabilitation des innocents ; 2^o l'amnistie des condamnés militaires, notamment des marins de la Mer Noire ; 3^o le châtiment de tous les chefs criminels ; 4^o la divulgation de leur nom.

Pondaurat (Gironde).

7 avril. — La Section proteste : 1^o contre les iniquités commises par la justice militaire ; 2^o contre les illégalités judiciaires dont sont victimes des hommes politiques ; 3^o contre le retard mis à verser les 6 millions votés par le Parlement en faveur des Russes affamés ; 4^o contre le projet Barthou-Bonnevay restreignant la liberté d'opinion ; 5^o contre la reprise des relations avec le Vatican ; demande : 1^o le châtiment des responsables de l'exécution des soldats innocents ; 2^o le vote du projet Sarraill sur la justice militaire ; 3^o une campagne en vue d'obtenir la révision des procès Mervin et Gaillaux ; 4^o le rapprochement des peuples sous les auspices de la Société des Nations ; 5^o le vote d'urgence du projet de loi sur les assurances sociales ; 6^o la suspension des sanctions prises contre les marins de la Mer Noire.

Rambouillet (Seine-et-Oise).

23 avril. — La Section exprime le regret qu'en vue de poursuivre sa campagne contre les crimes de la guerre, le Comité Central soit obligé de faire appel aux souscriptions ; l'invite à insister auprès des trésoriers de Sections en vue d'obtenir le paiement des cotisations non perçues ; renouvelle son vœu en faveur de la modification de l'article 28 des statuts sur les Fédérations de la Ligue.

Reims (Marne).

28 avril. — M. Thénault, directeur d'école, expose la question de l'École démocratique. M. Marchandau, président de la Section, parle de la Réforme de la Justice militaire et développe la question de la Reconstitution de l'Europe.

La Section déplore l'arrêt de la Cour de cassation relatif à la tragédie de Souain, exprime à Mme Maupas sa sympathie, invite le Comité Central à redoubler d'efforts jusqu'à ce que justice soit rendue à la mémoire du caporal Maupas et de ses trois camarades.

Rosporden (Finistère).

28 avril. — La Section demande : 1° une répartition plus équitable de l'impôt sur le chiffre d'affaires ; 2° une administration de la justice ne tenant aucun compte des opinions politiques soit de l'accusé, soit du plaignant.

7 mai. — La Section approuve la déclaration Aux devoirs démocratiques ; demande que les subventions de l'Etat et des communes soient réservées aux seules écoles laïques ; proteste : 1° contre la lettre adressée à des maires par un sous-préfet en vue de connaître les noms des conscrits appartenant aux jeunesses communistes ; 2° contre le projet Lefevre sur la mobilisation des fonctionnaires ; 3° contre la nomination d'un aumônier catholique à l'annexe du Rhin ; 4° contre le rétablissement des aumôniers de la flotte ; 5° contre les procédés d'intimidation dont sont l'objet les vendeurs et les dépositaires des publications républicaines.

Rochelle (Charente).

27 avril. — La Section demande : 1° l'école gratuite à tous les degrés par voie d'examen ; 2° le vote de la loi sur les assurances sociales ; 3° la maintien de la loi de 8 heures et son extension à toutes les corporations ; proteste : 1° contre le retour des congrégations ; 2° contre la suppression des écoles ; 3° contre la dissolution des Syndicats d'Instituteurs ; 4° contre l'impôt sur les salaires et sur le chiffre d'affaires ; 5° contre la répartition des impôts écrasant la classe ouvrière ; 6° contre la détention de tous les prisonniers politiques et des victimes des conseils de guerre.

Salins-d'Hyères (Var).

28 avril. — La Section, conformément aux statuts, ne pouvant s'associer, ainsi qu'on l'en a priée, à la candidature d'un marin de la Mer Noire, réclame l'amnistie intégrale de toutes les victimes des conseils de guerre.

Sedan (Ardennes).

23 avril. — La Section exprime à M. Ferdinand Buisson son admiration et sa respectueuse sympathie ; félicite le Comité Central pour sa campagne en faveur des victimes d'erreurs judiciaires ; l'approuve pour son action concertée avec les Ligues étrangères ; proteste : 1° contre l'abus des détentions préventives ; 2° contre les perquisitions arbitraires ou fruites ; demande : 1° la réforme de la justice militaire et la suppression des conseils de guerre ; 2° le châtiment des responsables d'erreurs judiciaires, la réhabilitation des victimes et les réparations nécessaires ; 3° la promulgation de la loi sur les garanties de la liberté individuelle ; 4° la réforme judiciaire et la responsabilité des juges ; 5° l'organisation de la nation armée, sur le modèle des milices suisses ; 6° l'inscription gratuite à tous les degrés, accessible à tous, par voie de concours ; 7° l'abandon du système protectionniste.

Sidi-Abdallah (Tunisie).

23 avril. — Devant 600 personnes, M. Durcl expose les buts de la Ligue. Les auditeurs protestent : 1° contre les abus des conseils de guerre ; 2° contre la suppression de la liberté de la presse en Tunisie ; 3° contre la détention de Marly, de Bodina, de Leuzon et de son co-inculpé, et réclament leur libération immédiate. Trente adhésions sont enregistrées.

Saint-Lô (Manche).

1^{er} mai. — La Section demande : 1° une intense propagande par conférences et distributions de tracts, en faveur de l'école laïque en péril ; 2° la réalisation intégrale des vœux qui seront émis au Congrès de Nantes au sujet de la gratuité de l'enseignement, de l'école démocratique, de la réforme de la justice militaire ; adresse à M. Ferdinand Buisson, à l'occasion de son 80^e anniversaire, ses félicitations et ses vœux.

Saint-Savinien (Charente-Inférieure).

28 avril. — La Section proteste contre le projet de cession du réseau de l'Etat à une compagnie fermière.

CORRESPONDANCE

Lettre ouverte à Tchitchérine

Nos lecteurs n'ignorent pas la situation tragique de la République géorgienne, sur laquelle notre collègue, M. Pierre Renaudel, a publié récemment une étude émouvante. (Voir Cahiers 1921, pages 472 à 477.)

Nous recevons de M. Tchcheressoff, le révolutionnaire bien connu, la lettre ouverte suivante, qu'il adresse à M. Tchitchérine, commissaire des Affaires étrangères de la République des Soviets, et que nous croyons devoir faire connaître à nos lecteurs :

Monsieur.

Le Gouvernement soviétique a déclaré maintes fois, par votre intermédiaire, que la ruine du peuple russe est, pour une grande partie, le résultat de l'intervention armée étrangère dans la vie intérieure de la Russie soviétique.

Il n'y a pas de doute que l'intervention armée des puissances étrangères dans la vie intérieure d'un Etat indépendant est une violation des principes de la justice internationale.

L'humanité civilisée, et surtout la démocratie, a toujours condamné chaque attentat, qui violait ce droit sacré qu'ont les nations d'organiser leur régime politique et social. L'histoire a déjà fétré l'action du despote russe Nicolas I^{er} qui, sur l'invitation de l'empereur d'Autriche, intervint avec son armée contre la révolution hongroise au temps de Kossuth, en 1849.

Vous avez raison de protester contre l'intervention armée étrangère et contre ses résultats désastreux.

Mais, alors, pourquoi votre Gouvernement, sur la proposition de Trotsky, a-t-il commis le même crime contre la Géorgie ?

**

Pourquoi votre Gouvernement, sans aucune déclaration de guerre, a-t-il jeté une armée de 100.000 hommes sous le commandement d'un ancien général tsariste, Hecker, contre la petite République démocratique de Géorgie, dont l'indépendance était formellement reconnue, non seulement par l'Europe, mais par la Russie soviétique ?

Pourquoi cette armée a-t-elle été déchaînée, comme en un pays conquis, contre la population désarmée, pillant méthodiquement toutes les richesses du pays : depuis les locomotives et les voitures de tramways, jusqu'au savon, aux crayons, aux épingles ?

Pourquoi ce butin a-t-il été envoyé à Moscou avec l'inscription cynique : « Cadeau de la Géorgie rouge à la Russie rouge » ?

Pourquoi cette armée a-t-elle, tout de suite, introduit ce chef-d'œuvre de création soviétique, la « Tcheka » et, par cela même, aboli d'un coup tous les Droits de l'homme, la liberté de parole, de presse, de réunion, d'association, des droits que la démocratie européenne n'a conquis que par des siècles de luité ?

Pourquoi, avec votre armée, sont entrés, comme vos commissaires, des réactionnaires russes, comme Brekhneff, Patapoff et Evreeff, anciens meneurs des Cent-Noirs, du temps de l'époque tsariste, qui détruisent systématiquement toutes les institutions nationales et démocratiques de la Géorgie ?

Quand votre armée arriva, les Russes déclarèrent quelle serait retirée dès que les Soviets auraient été créés. Or, non seulement les troupes russes ne sont

pas parties, mais après 14 mois d'occupation, leur oppression s'est aggravée!

La Géorgie traverse une période d'oppression politique et de ruine économique sans précédente, même pendant l'invasion des Mongols au Moyen Age.

De nouveau, je vous demande pourquoi ?

« Parce que, a déclaré Moscou aux pays étrangers, les Russes ont été invités par la Géorgie elle-même. »

C'est un mensonge! J'étais en Géorgie à ce moment, et je peux vous assurer, comme un révolutionnaire qui, pendant 50 ans, a lutté pour la libération du peuple russe et des nationalités du joug impérialiste, que je n'ai jamais entendu exprimer, par le peuple géorgien, aucun désir d'introduire une armée étrangère en vue de changer son Gouvernement et d'établir un autre ordre à l'aide des baïonnettes russes : ni le Parlement national, ni aucune organisation ouvrière ou paysanne n'ont jamais appelé les armées de Moscou. Il n'y avait qu'une demi-douzaine d'individus géorgiens, déjà dans votre service bolcheviste, qui, pour leur intérêt personnel, étaient prêts à sacrifier leur pays et vous invitaient à envoyer vos troupes en Géorgie. Mais la nation géorgienne, entière et unie, pendant trois semaines, se battait héroïquement contre les troupes russes et quand le nombre écrasant mettait fin à la résistance armée, elle continuait de protester par des manifestations, des grèves et des soulèvements.

En réponse, vous, les amis « invités », vous avez emprisonné des milliers de Géorgiens, déporté les ouvriers en masse, ruiné les paysans par des réquisitions, de telle sorte que l'existence de la famine est formellement reconnue par les commissions de secours américaines.

Vos victimes sont surtout les socialistes, des marxistes comme vous, mais qui aiment la liberté nationale et personnelle. Vous les avez entassés dans des geôles malsaines et sales et, déjà, plusieurs pionniers de la révolution russe y ont péri.

Vous avez supprimé la langue maternelle du peuple géorgien et l'avez remplacée par le russe dans l'administration, qui est remplie du rebut du nationalisme.

On peut dire, en vérité, que la Géorgie est opprimée et dépouillée par une bureaucratie et un militarisme étrangers.

Est-ce là ce que vous appelez être invité comme ami? Cette invasion barbare de la Géorgie combinée avec la ruine économique, l'oppression politique et l'hypocrisie communiste, est l'action la plus noire que puisse mentionner l'histoire bolcheviste, un pas décisif sur la route du militarisme et de l'impérialisme.

Comme commissaire des Affaires étrangères de la Russie vous devez savoir que la Géorgie ne fut jamais une province de la Russie, mais un état allié à elle par un traité, comme la Norvège à la Suède, et la Hongrie à l'Autriche.

Il est encore temps de sauver quelque chose des idéals de la Révolution russe pour laquelle des milliers de Russes et de Géorgiens ont souffert et péri : respectez pour les autres peuples ce que vous êtes venu chercher à Gênes pour la Russie — le droit d'une nation de vivre et de travailler en paix et en liberté — et retirez vos armées de la Géorgie!

(Signé) V. TCHERKESOFF.

Memento Bibliographique

Les livres de M. KEYNES, l'économiste anglais, obtiennent les succès d'un roman d'aventure; bien qu'ils traitent de sujets austères. Nombre de gens, pourtant, en parlant et en combattant les idées qui semblent ne les avoir pas lus. Dans ses *Nouvelles considérations sur les conséquences de la paix* (trad. franc., Stock 1922, 6 fr. 75) l'auteur complétant les thèses déjà soutenues par lui, démontre les erreurs économiques du Traité de Versailles, la nécessité de choisir entre nos intérêts de créanciers et nos passions de vainqueur, l'impossibilité d'être payés, si nous n'acceptons pas que notre débiteur redevenue une puissance économique active et riche. Le livre de Keynes peut heurter certains sentiments, il ne choque assurément pas la raison.

— R. de MARMANDE, publie un curieux livre, *L'Intrigue florentine* (Ed. de la Sirène, 1922, 6 fr.), auquel il rattache certains scandales policiers qui eurent vivement l'opinion au cours des dix années précédant la guerre. L'affaire Méthiver occupe la plus grande partie de cet ouvrage : indicateurs, dénonciateurs, agents provocateurs, mouchards et, les animant tous, le « Premier des flics », apparaissent en traits vigoureusement dessinés, dans ces pages qui respirent l'exécration de la police politique, le dégoût de la politique florentine, c'est-à-dire des méthodes de Gouvernement fondées sur l'astuce, le cynisme et la violence. Il est bon de les lire pour fortifier en soi de pareils sentiments.

— En Amérique, dans les villes industrielles, l'effort pour créer le logement ouvrier est si lent, pas, M. CHARLES CECHE nous le décrit dans un livre très attachant, *L'Usine et l'Habitation ouvrière aux Etats-Unis* (E. Leroux, 1922, 5 fr.). Il n'y a rien de ce qui s'est fait en matière d'hygiène sociale, à l'usine et dans la cité, pour l'ouvrier. Il y a beaucoup à apprendre dans son livre, et beaucoup à prendre dans l'expérience américaine.

— Nul n'est censé ignorer la loi, surtout s'il est contribuable ; mais les lois fiscales sont complexes et pour s'y reconnaître, il faut un guide sûr : le *Parfait Manuel du payeur d'impôts* (Paris, Rivière, 1922, 6 fr.) de M. COMPEYRAT possède des qualités de précision et de clarté qui doivent le faire recommander à tous ceux qui entretiennent des relations régulières avec le fisc.

— Le *Grand Malais* des sociétés modernes dérive d'une source unique, nous enseigne M. PAUL LAFITTE dans l'élegant volume qu'il publie à la Sirène (1922) et c'est la propriété privée du sol. L'unique remède pour guérir le monde, c'est de socialiser tous les immeubles : alors l'Etat pourra vivre de ses revenus, sans nous réclamer aucun impôt ; il distribuera également les terres et l'agriculture renaitra et la population s'accroîtra... Ces idées ne sont pas jeunes, elles n'en contiennent pas moins une forte part de vérité, que l'auteur a su très adroitement mettre en valeur.

— L'excellente et vivante revue, le *Carnet Critique* publie, sous le titre de *Documents pour l'histoire de la littérature française*, une série de monographies consacrées à des auteurs contemporains, la plupart connus pour leurs idées hardies. Signalons, parmi les dernières études parues dans cette collection un *Barbusse*, de HENRI HERTZ ; un *Romain Rolland*, de JEAN BONVEROT et un *Saint Georges de Bouhélier*, de PAUL BLANCHART, où la vie et l'œuvre de chaque auteur se trouvent racontées, analysées et commentées avec ferveur. — R. P.

Erratum

« Dans la liste des *Sections installées* publiées à la page 187, lire : « Auxerre, président : M. DUCLOZ. »

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/C 21.325. PARIS

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS